



AGENCE ROSSI

04 79 37 61 75

urbanisme@agence-rossi.fr
www.agence-rossi.fr

50 rue Suarez
73200 ALBERTVILLE



AGENCE ROSSI

Géomètre-Expert - Ingénierie VRD - Urbanisme

Réf. 21-168

COMMUNE DE VAL-CENIS

Département de la Savoie

PLAN LOCAL D'URBANISME

5. Annexes

DOSSIER D'ARRET

Commune de Val-Cenis
(73)



Val Cenis



Projet arrêté par délibération du
conseil municipal en date du



AGENCE ROSSI
Géomètre-Expert - Ingénierie VRD - Urbanisme



Mont'ALPE
Environnement



HAKUI



BLACK SHEEP ENERGY
Energie & Mobilité pour l'industrie et l'habitat



G2A
CONSULTING



GOPUB
CONSUL

LISTE DES ANNEXES

Servitude	Commune concernée
<u>Au titre de l'article R151-51 du code de l'urbanisme</u> Les servitudes d'utilité publique	Oui 5.1
<u>Au titre de l'article R151-52 du code de l'urbanisme</u> 1° Les périmètres délimités par une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans lesquels l'article <u>L. 111-16</u> ne s'applique pas ; 2° Le plan d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application de l'article <u>L. 112-6</u> ; 3° Les périmètres d'intervention délimités en application de l'article <u>L. 113-16</u> pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains ; 4° Le périmètre des zones délimitées en application de l'article <u>L. 115-3</u> à l'intérieur desquelles certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable ; 5° Les schémas d'aménagement de plage prévus à l'article <u>L. 121-28</u> ; 6° L'arrêté du préfet coordonnateur de massif prévu au 1° de l'article <u>L. 122-12</u> ; 7° Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles <u>L. 211-1</u> et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé ;	Non
8° Les zones d'aménagement concerté ;	Non
9° Le périmètre des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé en application de l'article <u>L. 332-9</u> dans sa rédaction antérieure au 31 décembre 2010 ;	Oui 5.3
10° Le périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement, en application du 2 du I de l'article 1635 quater L et de l'article 1635 quater N du code général des impôts ;	Oui 5.4
11° (Abrogé) ; 12° Les périmètres fixés par les conventions de projet urbain partenarial mentionnées à l'article <u>L. 332-11-3</u> ainsi que ceux délimités en application du II de cet article ; 13° Les périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application de l'article <u>L. 424-1</u> ; 14° Les périmètres de projet prévus à l'article <u>L. 322-13</u> ; 15° La carte de préfiguration des zones soumises au recul du trait de côte établie dans les conditions définies à l'article L. 121-22-3 ;	Non
16° Les périmètres à l'intérieur desquels, en application du d de l'article R. * 421-12, les clôtures sont soumises à déclaration préalable ;	Oui 5.5
17° Les périmètres à l'intérieur desquels, en application du e de l'article R. * 421-17-1, les travaux de ravalement sont soumis à autorisation ;	Non
18° Les périmètres à l'intérieur desquels, en application de l'article R. * 421-27, le permis de démolir a été institué.	Oui 5.6

Au titre de l'article R151-53 du code de l'urbanisme	
1° Les périmètres de développement prioritaires délimités en application de l'article L. 712-2 du code de l'énergie ;	Oui 5.7
2° Les périmètres d'interdiction ou de réglementation des plantations et semis d'essences forestières délimités en application de l' <u>article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime</u> ;	Non
3° Les périmètres miniers définis en application des <u>livres Ier et II du code minier</u> ; 4° Les périmètres de zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières et des zones d'exploitation et d'aménagement coordonné de carrières, délimités en application des articles <u>L. 321-1, L. 333-1 et L. 334-1 du code minier</u> ;	Oui 5.8 5.9
5° Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l' <u>article L. 571-10 du code de l'environnement</u> , les prescriptions d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés ;	Non
6° Le plan des zones à risque d'exposition au plomb ;	Non
7° Les bois ou forêts relevant du régime forestier ; 8° Les zones délimitées en application de l' <u>article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales</u> et les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets ; 9° Les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables en application de l' <u>article L. 562-2 du code de l'environnement</u> ; 10° Les secteurs d'information sur les sols en application de l' <u>article L. 125-6 du code de l'environnement</u> ;	Oui 5.10 5.11 5.12 5.13
11° Le règlement local de publicité élaboré en application de l'article <u>L. 581-14 du code de l'environnement</u> ; 12° Les périmètres des biens inscrits au patrimoine mondial et de leur zone tampon mentionnés à l'article <u>L. 612-1 du code du patrimoine</u> ; 13° Les périmètres des secteurs concernés par des obligations de débroussaillage ou de maintien en état débroussaillé résultant des dispositions du titre III du livre Ier du code forestier ; 14° Le document prévu au <u>6° de l'article R. 212-46 du code de l'environnement</u> identifiant certains objectifs et dispositions du schéma d'aménagement et gestion des eaux.	Non

5.1 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

La liste des Servitudes d'Utilité Publique telle que présente dans le Porter à connaissance figure ci-dessous.

COMMUNE de VAL CENIS (73290)

LISTE COMMUNALE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE AFFECTANT L'OCCUPATION DES SOLS

Libellé de la servitude	Légende du plan	Réf.	Objet	Acte instituant la servitude	Gestionnaires
PASSAGE TRAVAUX et ENTRETIEN DES OUVRAGES		A4	L'Arc et autres cours d'eau non domaniaux	Arrêté préfectoral du 01/12/1992	Direction Départementale des Territoires Service Eau - Environnement - Forêts TSA 30154 - 73019 CHAMBERY cedex
CANALISATIONS D'EAU ET ASSAINISSEMENT		A5	Collecteur public d'eaux usées à Bramans	Arrêté préfectoral du 13/10/2007	SIVOM du Val d'Ambin
		A5	Collecteur eaux usées entre Lanslebourg - Fromagerie	Arrêté préfectoral du 03/05/2005	SIVOM de Val Cenis Le Sallet - 73480 LANSLEBOURG MONT-CENIS
FORÊTS DE PROTECTION		A7	Forêt de protection de la Combe d'Ambin sur Bramans	Décret du 15/09/1932	Direction Départementale des Territoires Service Eau - Environnement - Forêts TSA 30154 - 73019 CHAMBERY cedex
		A7	Forêt de Protection de Termignon	Décret du 15/09/1932	Direction Départementale des Territoires Service Eau - Environnement - Forêts TSA 30154 - 73019 CHAMBERY cedex
PROTECTION DES BOIS ET FORETS		A8	Forêt domaniale de Sollières-Sardières, torrent de l'Envers	Décret du 27/10/1894	Restauration des Terrains en Montagne 42, quai Charles Roizard 73026 CHAMBERY
		A8	Forêt RTM de Termignon (division du Bey et des Sallanches)	Décret du 11/04/1933	Restauration des Terrains en Montagne 42, quai Charles Roizard 73026 CHAMBERY
MONUMENTS HISTORIQUES	 bâtiment périmètre	AC1	Monument inscrit à Bramans : église St Pierre d'Extravache	Arrêté du 05/05/1966	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine 94, boulevard de Bellevue 73000 CHAMBERY
		AC1	Monument inscrit à Bramans : gravures rupestres (Aussois)	Arrêté du 22/11/1999	
		AC1	Monuments inscrits à Lanslevillard : <ul style="list-style-type: none"> • chapelle Sainte Anne • chapelle Sainte Agathe • chapelle Saint Roch • chapelle Saint Jean Baptiste • chapelle Saint Étienne • chapelle Saint Laurent • chapelle et pont Saint Pierre • chapelle de Saint Genix • chapelle de La Madeleine • chapelle Saint Antoine • chapelle Notre Dame de La Salette 	Arrêté régional du 07/06/1994	
		AC1	Monument inscrit à Lanslevillard : oratoire des Âmes du Purgatoire à La Chalpe (Bessans)	Arrêté ministériel du 22/08/1994	
		AC1	Monument classé à Lanslevillard : église Saint Michel	Arrêté ministériel du 14/03/1991	

Libellé de la servitude	Légende du plan	Réf.	Objet	Acte instituant la servitude	Gestionnaires
MONUMENTS HISTORIQUES	 bâtiment  périmètre	AC1	Monuments classés à Lanslevillard : <ul style="list-style-type: none"> • pierre à cupules de Chantelouve • pierre à cupules Le Rocher aux pieds 	Arrêté ministériel du 19/01/1911	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine 94, boulevard de Bellevue 73000 CHAMBERY
		AC1	Monument classé à Lanslevillard : chapelle Saint Sébastien	Arrêté ministériel du 09/06/1897	
		AC1	Monument inscrit à Lanslebourg : chapelle St Jean Baptiste	Arrêté ministériel du 07/06/1994	
		AC1	Monument classé à Lanslebourg : église Notre Dame de l'Assomption	Arrêté ministériel du 11/02/1991	
		AC1	Monument inscrit à Lanslebourg : clocher de l'ancienne église	Arrêté ministériel du 17/04/1952	
		AC1	Monument classé à Lanslebourg : chapelle St Sébastien	Arrêté ministériel du 09/06/1897	
		AC1	Monument classé à Sollières-Sardières : rocher et grotte des Balmes	Arrêté ministériel du 02/10/1978	
		AC1	Monument inscrit : monument aux morts de Termignon	Arrêté régional du 13/03/2019	
		AC1	Monument classé à Termignon : chapelle Notre Dame de la Visitation	Arrêté du 11/12/1987	
		AC1	Monument inscrit : église de Termignon	Arrêté du 03/06/1986	
SITES INSCRITS ET CLASSES		AC2	Site inscrit à Lanslebourg : ensemble formé par le quartier de Canton	Arrêté du 10/05/1979	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine 94, boulevard de Bellevue 73000 CHAMBERY
		AC2	Site inscrit à Lanslebourg : plateau du Mont-Cenis	Arrêté du 19/10/1948	
		AC2	Site inscrit à Termignon : lacs et cols de la Vanoise	Arrêté du 29/06/1944	
CHAMP DE TIR		AR6	Champ de tir du Petit Mont Cenis à Bramans	Décision du 20/02/1981	Unité de Soutien d'Infrastructure de la Défense BP 1216 - 38023 GRENOBLE cedex
		AR6	Champ de tir temporaire de Sollières	Conférence mixte du 08/02/1999	
PROTECTION DES EAUX	SERVITUDE NON VISIBLE SUR LE PLAN	AS1	Périmètres de protection des captages à Bramans : <ul style="list-style-type: none"> • de Plan Pommier est et ouest • des Lorrains • de Pré Clément nord et sud • de la fenêtre EDF du Suiffet 	Arrêté préfectoral du 12/08/2014	Agence Régionale de Santé - délégation Savoie 94, boulevard de Bellevue 73018 CHAMBERY cedex

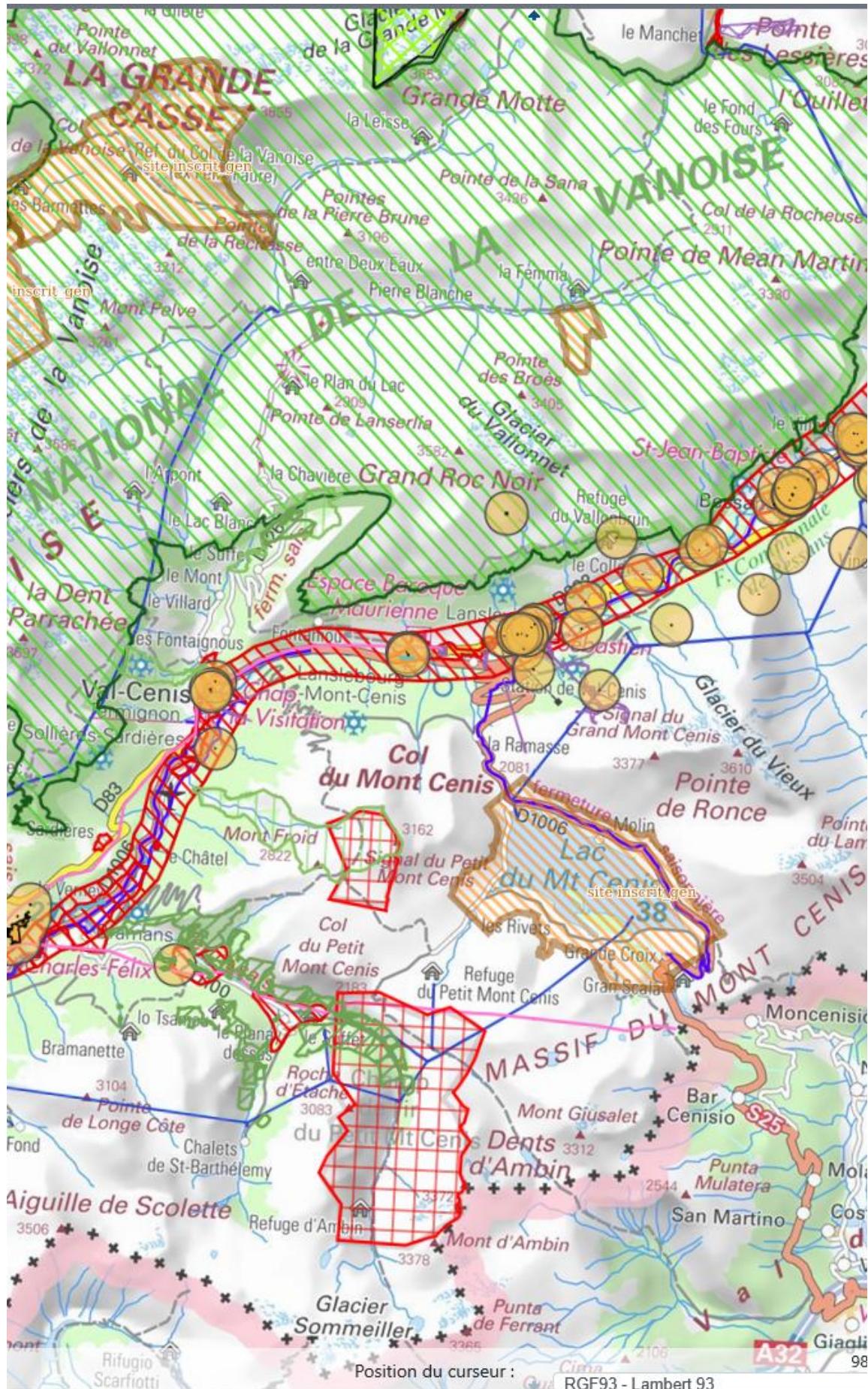
Libellé de la servitude	Légende du plan	Réf.	Objet	Acte instituant la servitude	Gestionnaires
PROTECTION DES EAUX	SERVITUDE NON VISIBLE SUR LE PLAN	AS1	Périmètres de protection des captages à Lanslebourg : <ul style="list-style-type: none"> de Plan des Fontainettes d'Herbefin de Grand Croix 	Arrêté préfectoral du 26/01/2012	Agence Régionale de Santé - délégation Savoie 94, boulevard de Bellevue 73018 CHAMBERY cedex
		AS1	Périmètres de protection des captages Lanslebourg : <ul style="list-style-type: none"> de Ste Marie de La Mergerie de ruisseau de Ste Marie ou du "Lavour" de Champ Brachet du Bois d'Amont 	Déclaration d'utilité publique du 19/11/1992	
		AS1	Périmètres de protection des captages à Lanslevillard : <ul style="list-style-type: none"> du Plan du Crêt Dessous des Barrières orientale et occidentale de la Fema aval 	Déclaration d'utilité publique du 19/02/2015	
		AS1	Périmètre de protection du captage de La Mergerie à Lanslevillard	Déclaration d'utilité publique du 19/11/1992	
		AS1	Périmètre de protection des captages à Lanslevillard : <ul style="list-style-type: none"> de la prise d'eau du Châtel de la galerie EDF Ecot - Mont-Cenis 	Déclaration d'utilité publique du 19/03/1990	
		AS1	Périmètre de protection des captages à Sollières-Sardières : <ul style="list-style-type: none"> de La Rosaz de Bonnenuit de la galerie EDF 	Arrêté préfectoral du 01/07/1997	
REMONTÉES MÉCANIQUES ET PISTES DE SKI		AS1	Périmètre de protection du captage de Bonnenuit à Termignon	Arrêté préfectoral du 01/07/1997	SIVOM de Val Cenis Le Sallet 73480 LANSLEBOURG MONT-CENIS
		EL4	Télésiège TSD6 des Arcelins à Lanslebourg et Lanslevillard	Arrêté préfectoral du 08/02/2016	
		EL4	Télésiège du Pré Novel à Lanslebourg	Arrêté préfectoral du 16/06/2005	
		EL4	Enneigement artificiel pistes de l'Arcelle et des Rhodos à Lanslevillard	Arrêté préfectoral du 16/06/2012	
		EL4	Aménagement et canalisation neige de culture et création passerelle à Lanslevillard	Arrêté préfectoral du 25/02/2010	
		EL4	Télésiège de l'Arcelle à Lanslevillard	Arrêté préfectoral du 02/05/2007	

Libellé de la servitude	Légende du plan	Réf.	Objet	Acte instituant la servitude	Gestionnaires
REMONTÉES MÉCANIQUES ET PISTES DE SKI		EL4	Téléski Saint Pierre Télésiège Le Colomba } à Lanslevillard Téléski Pont Noir }	Arrêté préfectoral du 12/08/2010	SIVOM de Val Cenis Le Sallat 73480 LANSLEBOURG MONT-CENIS
		EL4	Télésiège de Planchamp à Lanslevillard	Arrêté préfectoral du 05/07/2005	
		EL4	Piste de ski Les Cuplues et télésiège de Plan Cardinal à Lanslevillard	Arrêté préfectoral du 12/07/2000	
		EL4	Aménagement de la piste de ski alpin des Tannes à Termignon	Arrêté préfectoral du 19/10/1999	Commune de TERMIGNON
		EL4	Téléskis de La Girarde, des Tannes, des Martmottens et pistes de skis correspondantes à Termignon	Arrêté préfectoral du 19/06/1989	
PARCS NATIONAUX		EL10	Cœur du parc national de la Vanoise pour Lanslebourg, Lanslevillard, Sollières-Sardières et Termignon	Décrets des 21/04/2009 et 27/04/2015	Parc National de la Vanoise 135, rue du Docteur Jullian 73000 CHAMBERY
ÉNERGIE HYDRAULIQUE		I2	Chute hydroélectrique du Mont Cenis sur Bramans, Lanslebourg et Lanslevillard	Décret du 23/06/1977	EDF SA - DPNT - DTEAM - CC PFA/DPHA 134 Rue de l'Etang 38950 SAINT MARTIN LE VINOUX
		I2	Chute EDF d'Aussois : galerie d'aménée et prises d'eau sur Sollières-Sardières	Décret du 04/08/1941 avenant du 04/04/1957	
		I2	Chute hydroélectrique d'Aussois sur Termignon	Décret du 04/08/1941 Avenant du 04/04/1957	
SERVITUDE RELATIVE AUX OUVRAGES DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ		I4	Ligne aérienne 400 kV n° 1 Venaus - Villarodin	Déclaration d'utilité publique du 01/03/1967	Réseau de Transport d'Électricité / GMR Savoie 455, avenue du Pont de Rhône – BP 12 73201 ALBERTVILLE cedex
		I4	Ligne 63 kV n°1 Aussois - Lanslebourg	Déclaration d'utilité publique du 14/03/2000	
		I4	Poste 63 kV de Lanslebourg		
PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES		PM1	Plan de prévention des risques d'inondation de l'Arc (PPRi)	Arrêté préfectoral du 12/07/2016	Direction Départementale des Territoires Service Sécurité Risques TSA 40155 - 73019 CHAMBERY cedex
		PM1	Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn) de Bramans	Arrêté préfectoral du 30/04/2014	Restauration des Terrains en Montagne 42, quai Charles Roissard 73026 CHAMBERY
		PM1	Plan de prévention des risques naturels prévisibles de Lanslebourg (PPRn)	Arrêté préfectoral du 30/09/1999 révisé le 03/10/2011	
		PM1	Plan de prévention des risques naturels prévisibles de Lanslevillard (PPRn)	Arrêté préfectoral du 23/03/2004	
		PM1	Plan de prévention des risques naturels prévisibles de Sollières-Sardières (PPRn)	Arrêté préfectoral du 23/12/2013	
		PM1	Plan de prévention des risques naturels prévisibles de Termignon (PPRn)	Arrêté préfectoral du 03/09/2013	

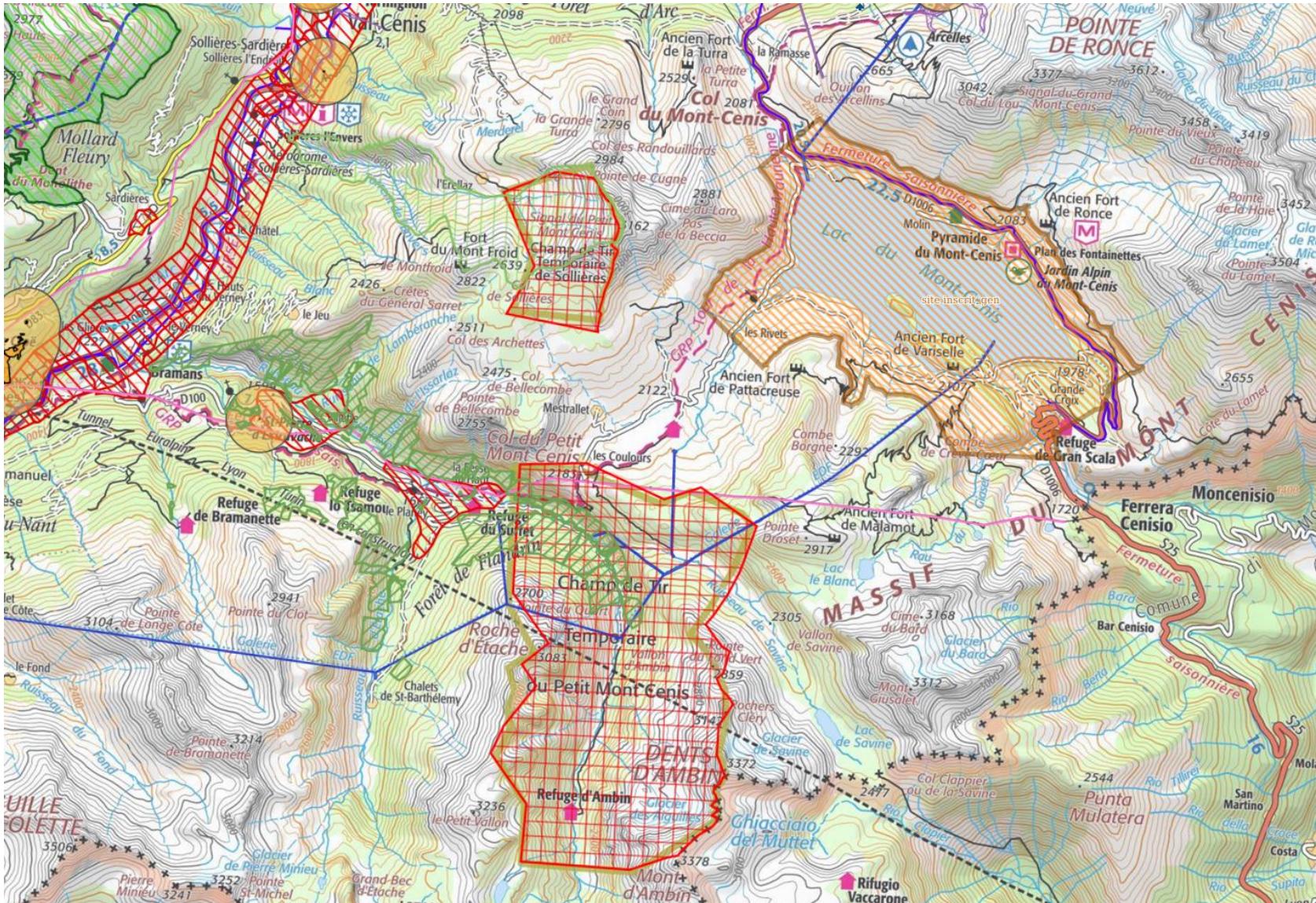
Libellé de la servitude	Légende du plan	Réf.	Objet	Acte instituant la servitude	Gestionnaires
TÉLÉCOMMUNICATIONS : PROTECTION CONTRE LES PERTURBATIONS ÉLECTROMAGNÉTIQUES	centre	PT1	Station hertzienne d'Aussois sur Bramans	Arrêté ministériel du 21/09/1992	ORANGE – UPR – SE 2, chemin des Têts 74012 ANNECY
		PT1	Station hertzienne de Lanslebourg Mont Cenis	Arrêté ministériel du 21/09/1992	
	périmètre	PT1	Station hertzienne de Termignon EDF	Accord AFNR du 05/02/1989	Télédiffusion De France – unité de Grenoble 26, chemin de la Poterne 38100 GRENOBLE
		PT1	Réémetteur de Bessans	Acte du 30/11/1977	
		PT1	Centre radioélectrique de Lanslebourg - Termignon	Décret du 01/03/1977	
TÉLÉCOMMUNICATIONS : PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES		PT2	Station hertzienne de Lanslebourg Mont Cenis - zone secondaire de dégagement couloir 270 × 100 m	Arrêté ministériel du 21/09/1992	ORANGE – UPR – SE 2, chemin des Têts 74012 ANNECY
		PT2	Station hertzienne de Lanslebourg Mont Cenis - zone secondaire de dégagement r 2 000 m		
		PT2	Station hertzienne de Lanslebourg Mont-Cenis : zone secondaire de dégagement r 2 000 m	Arrêtés ministériels des 25/06/1992 et 21/09/1992	
		PT2	Station hertzienne de Termignon EDF : zone secondaire de dégagement couloir 1500 × 100	Accord AFNR du 05/02/1989	
		PT2	Réémetteur de Bessans - zone secondaire de dégagement	Acte du 30/11/1977	
		PT2	Centre radioélectrique de Lanslebourg - Termignon : zone secondaire de dégagement r 300		
		PT2	Centre radioélectrique Lanslebourg - Termignon - zone secondaire de dégagement r 450	Décret du 01/03/1977	
RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATION		PT3	Câble téléphonique n° 1136 Modane – Mont-Cenis	Arrêté préfectoral du 15/12/1964	ORANGE – UI Alpes 30bis, rue Ampère 38000 GRENOBLE
		PT3	Câble téléphonique n° 1132 Modane - Termignon	Arrêté préfectoral du 13/09/1962	

Le plan des servitudes est consultable et téléchargeable sur le géoportail à l'adresse suivante :
<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/468/SUP.map>

À la demande de l'ARS, considérant le caractère sensible, la servitude AS1 (protection des eaux) n'est plus visible sur l'application geo-ide sus-visée.

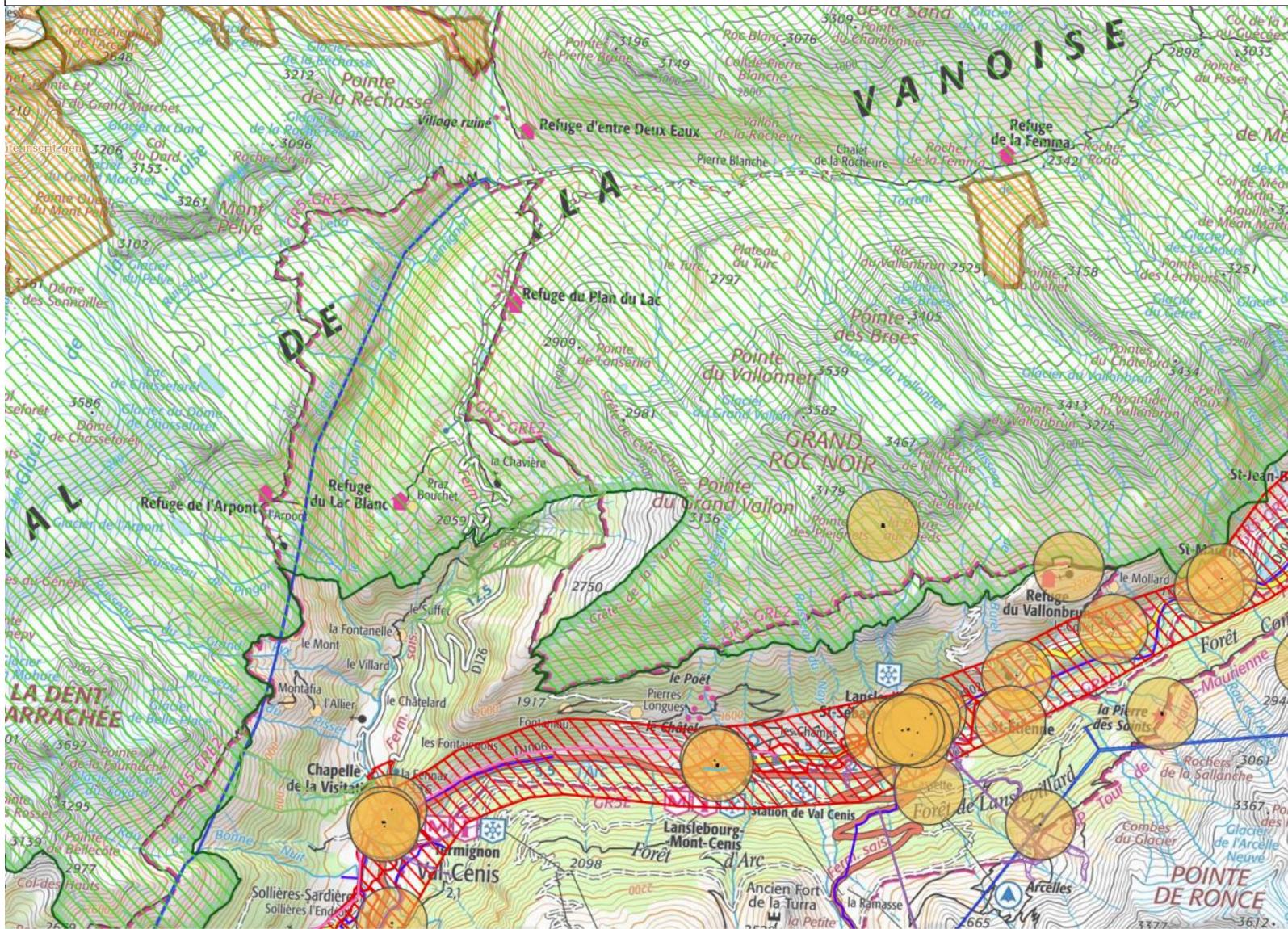


<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=464f227e-1689-4aee-99c4-264f937c56ff#>



<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=464f227e-1689-4aee-99c4-264f937c56ff#>

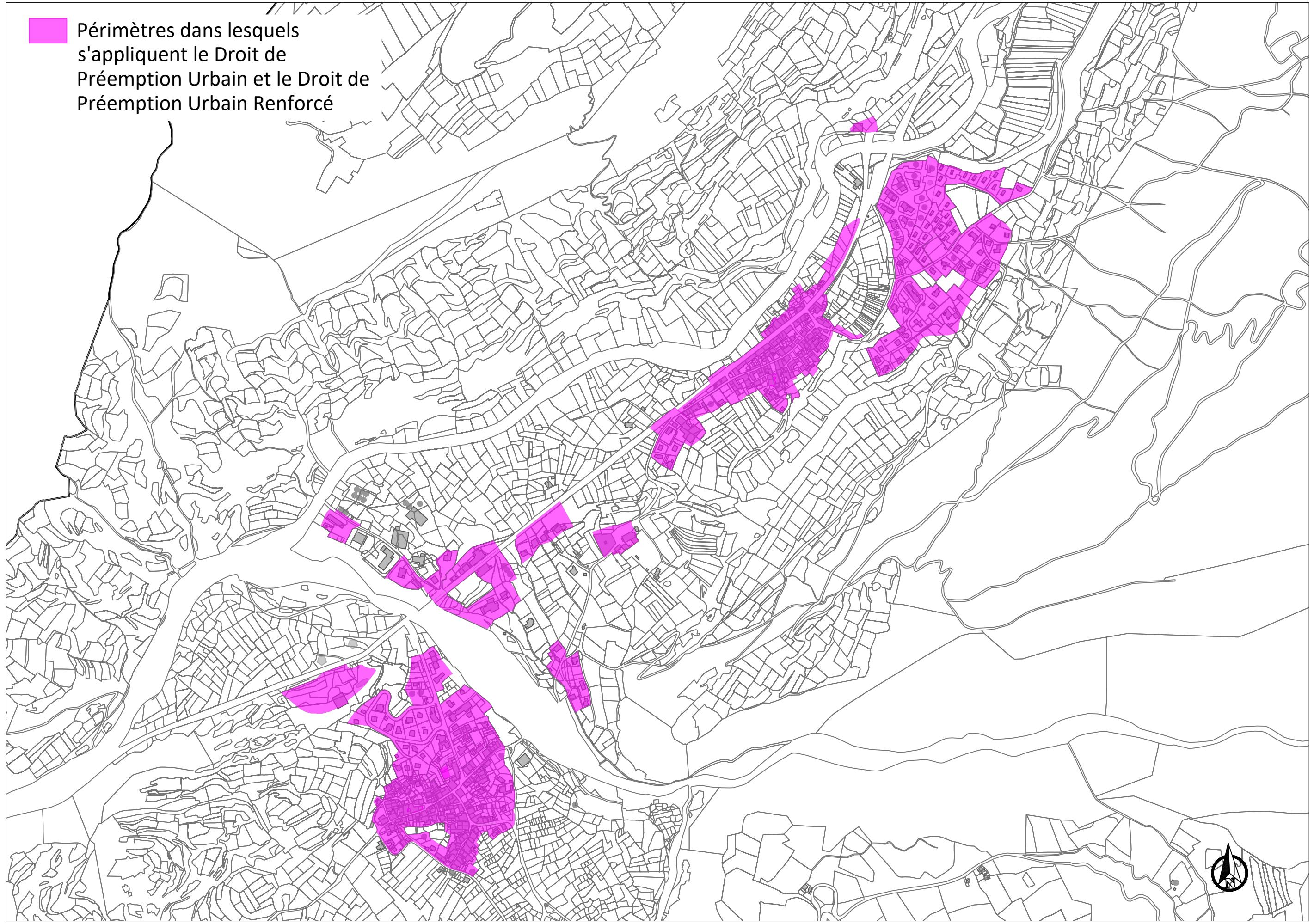
<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=464f227e-1689-4aee-99c4-264f937c56ff#>

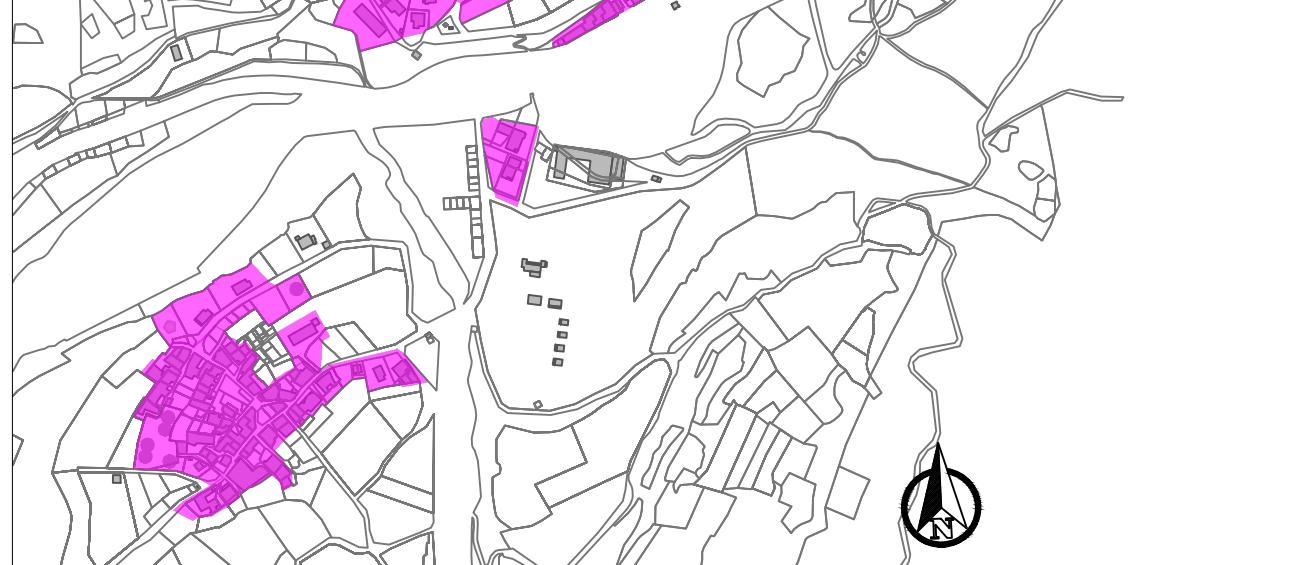
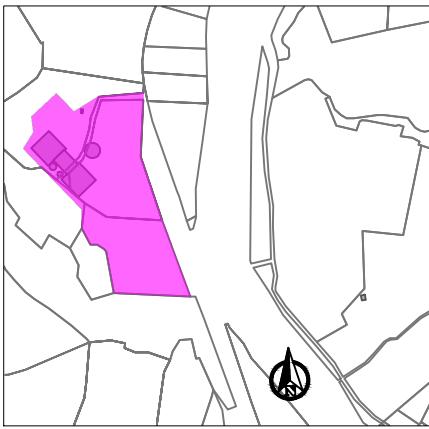
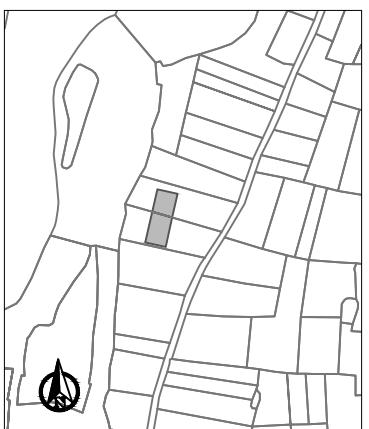
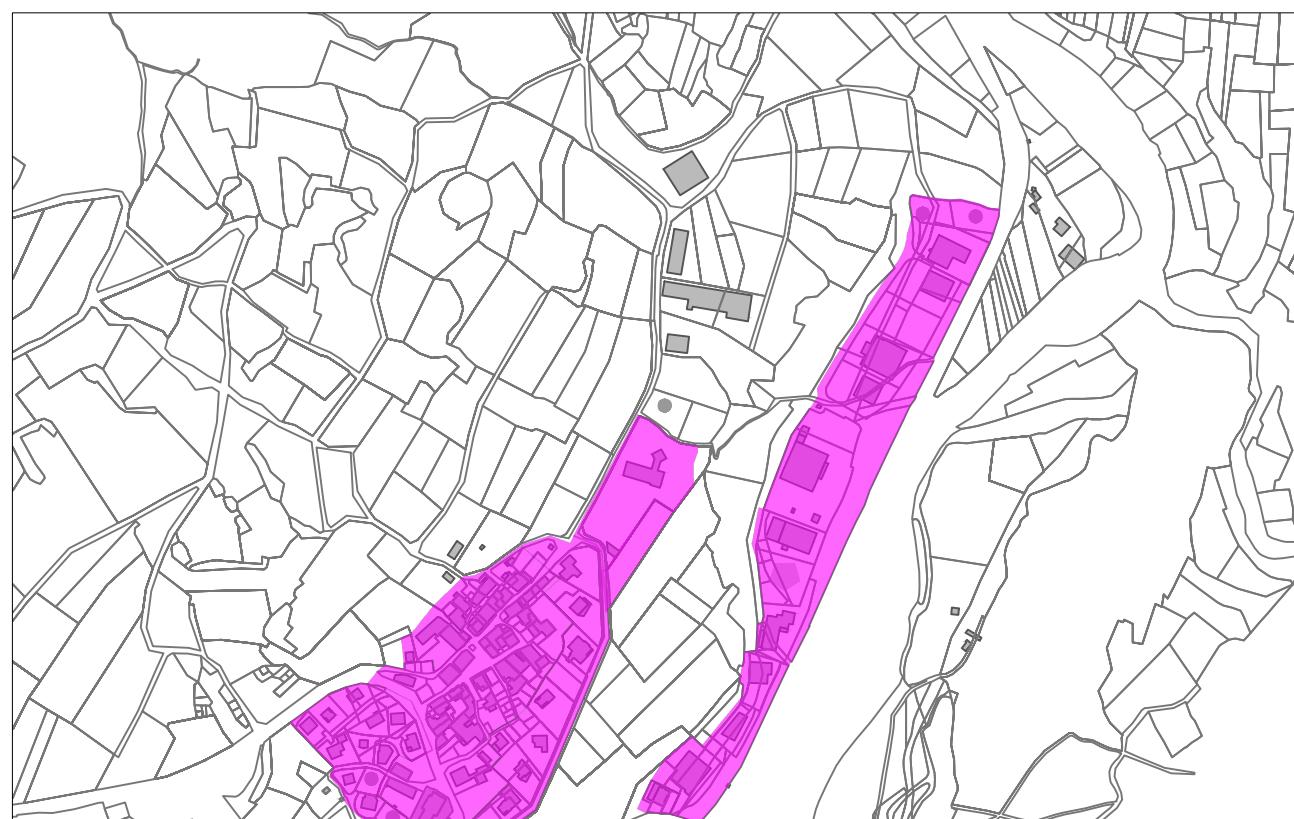
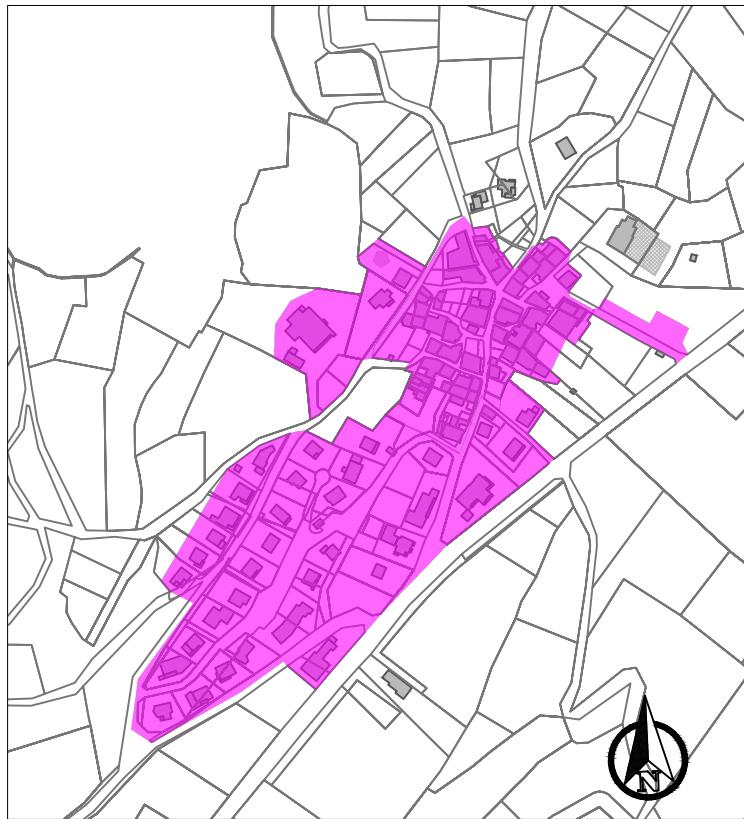


5.2 PERIMETRES A L'INTERIEUR DESQUELS S'APPLIQUENT LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET LE DROIT DE PREEMPTION RENFORCE

Le Droit de Préemption Urbain et le Droit de Préemption Urbain Renforcé s'appliquent dans toutes les zones U et AU du PLU. Voir pages suivantes.

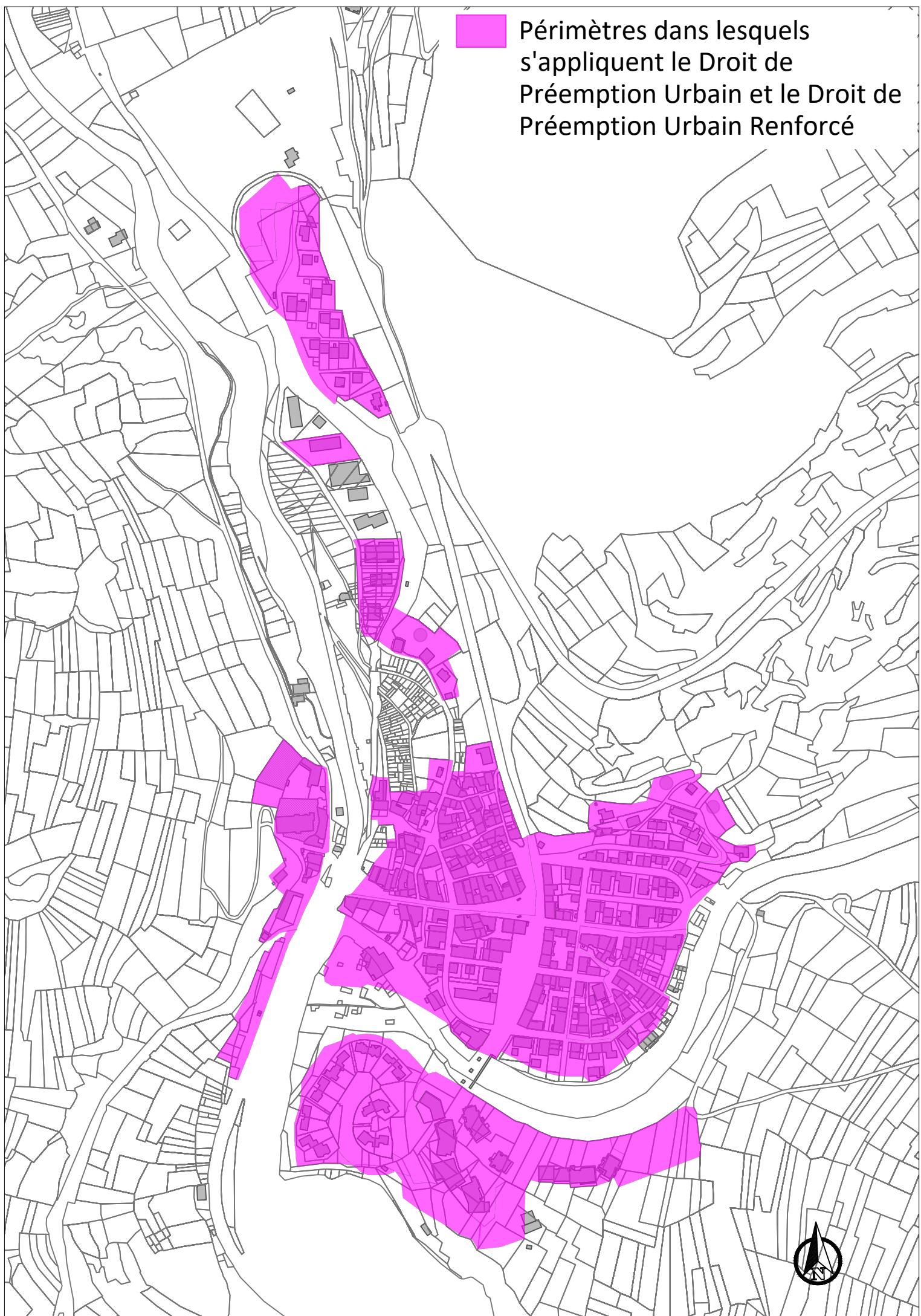
Périmètres dans lesquels
s'appliquent le Droit de
Préemption Urbain et le Droit de
Préemption Urbain Renforcé



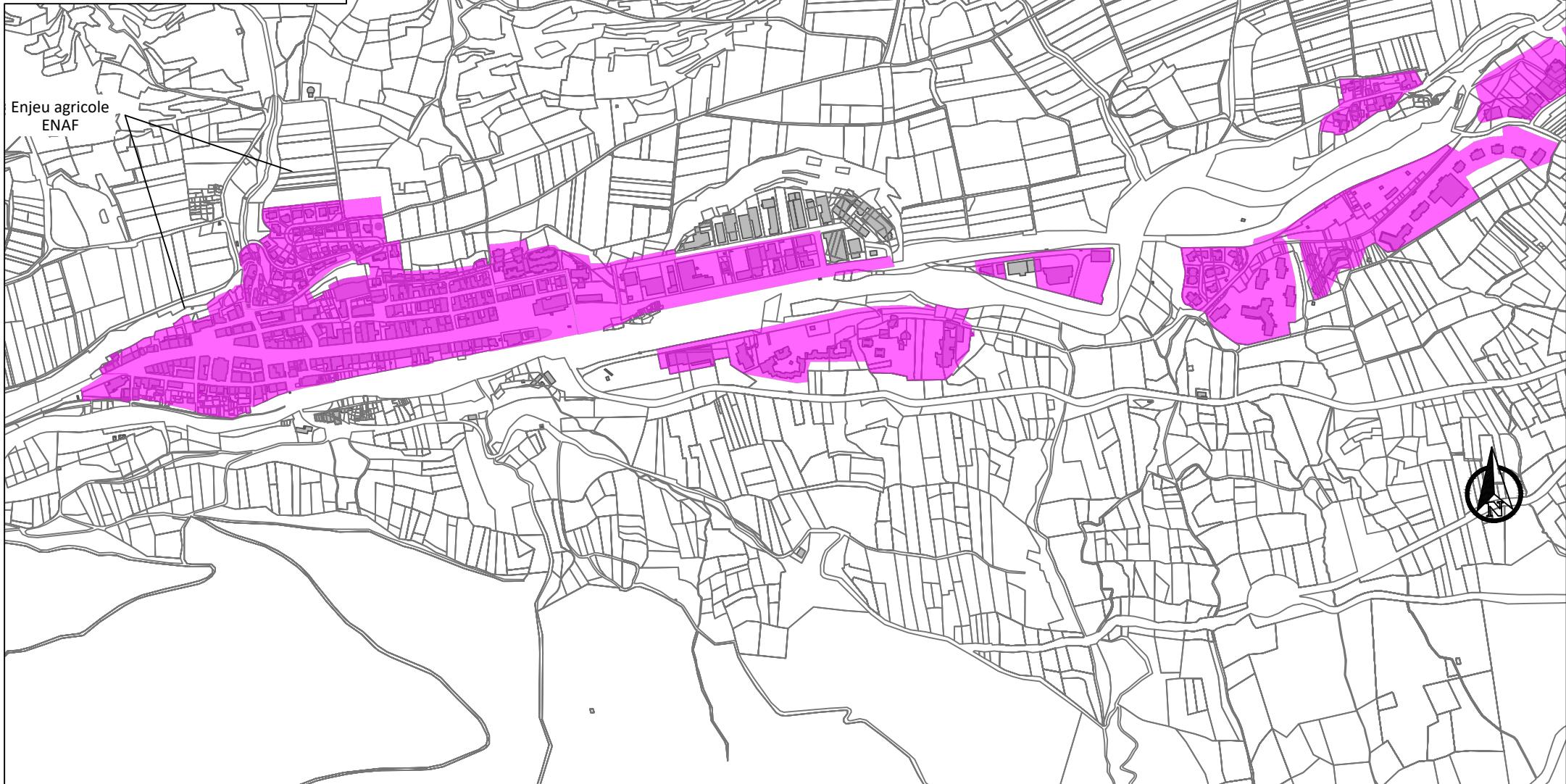


 Périmètres dans lesquels
s'appliquent le Droit de
Préemption Urbain et le Droit de
Préemption Urbain Renforcé

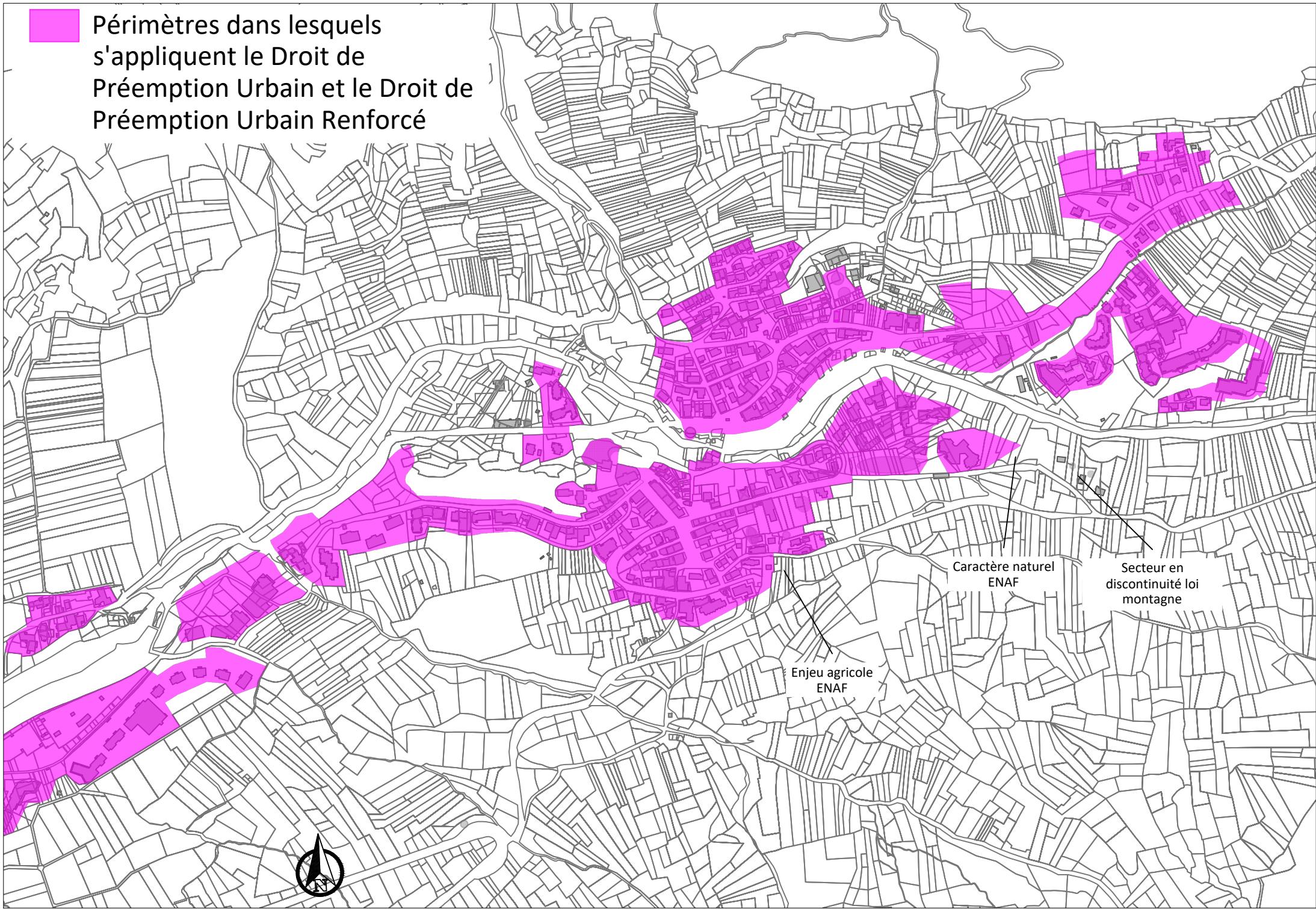
Périmètres dans lesquels
s'appliquent le Droit de
Préemption Urbain et le Droit de
Préemption Urbain Renforcé



Périmètres dans lesquels s'appliquent le Droit de Préemption Urbain et le Droit de Préemption Urbain Renforcé



Périmètres dans lesquels
s'appliquent le Droit de
Préemption Urbain et le Droit de
Préemption Urbain Renforcé



5.3 PERIMETRES SOUMIS A PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE

Bramans a mis en place un PAE par délibération du conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2006.

Département	:	SAVOIE
Arrondissement	:	SAINT JEAN DE MAURIENNE
Commune	:	B R A M A N S

NUMERO			
--------	--	--	--

**L'an DEUX MILLE SIX
le 01 décembre
à 17 heures 30**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la Présidence de M. Yvon CLARAZ, Maire.

	Présents :	Absents :	A donné pouvoir à :	Nombre de Conseillers :
Yvon CLARAZ	X			En exercice : 08
Michel MELQUIOT	X			Présents : 08
Pascal DUPRE	X			Votants : 08
Elisabeth BLANC	X			
Albert DAMEVIN	X			
Marcel FAVRE	X			
Yannick HOUIN	X			
Gérard SIMON	X			

**PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE
PLAN DE SERENNAZ – GRAND COURBET**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux d'aménagement et de viabilité ont été entrepris dans le secteur « Plan de Serennaz », « Grand Courbet » et « Petit Courbet ».

Les travaux seront complétés par l'aménagement de la rue du Mont-Froid avec les divers réseaux associés (eau potable, eaux usées, eau pluviale et réseaux secs).

Ces travaux vont permettre de viabiliser un certain nombre de terrains constructibles appartenant à la Commune ou à des propriétaires privés.

Le Maire sollicite l'avis du Conseil afin de mettre en place un outil de financement pour aider la Commune à payer ces travaux.

L'outil le mieux adapté pour le périmètre à viabiliser s'avère être le Programme d'Aménagement d'Ensemble (P.A.E.). Le périmètre devra prendre en compte l'ensemble des terrains constructibles du secteur devant être desservi par ces travaux.

Oui l'exposé de son Président, le Conseil Municipal autorise le Maire à mettre en place ce P.A.E. et à signer toutes les pièces administratifs y afférent.

Ainsi fait en séance les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Michel MELQUIOT

Annexe 2

**Programme d'aménagement d'ensemble
PAE - Plan du Serenaz et du Grand Courbet**

Plan

parcellaire et périmetrique

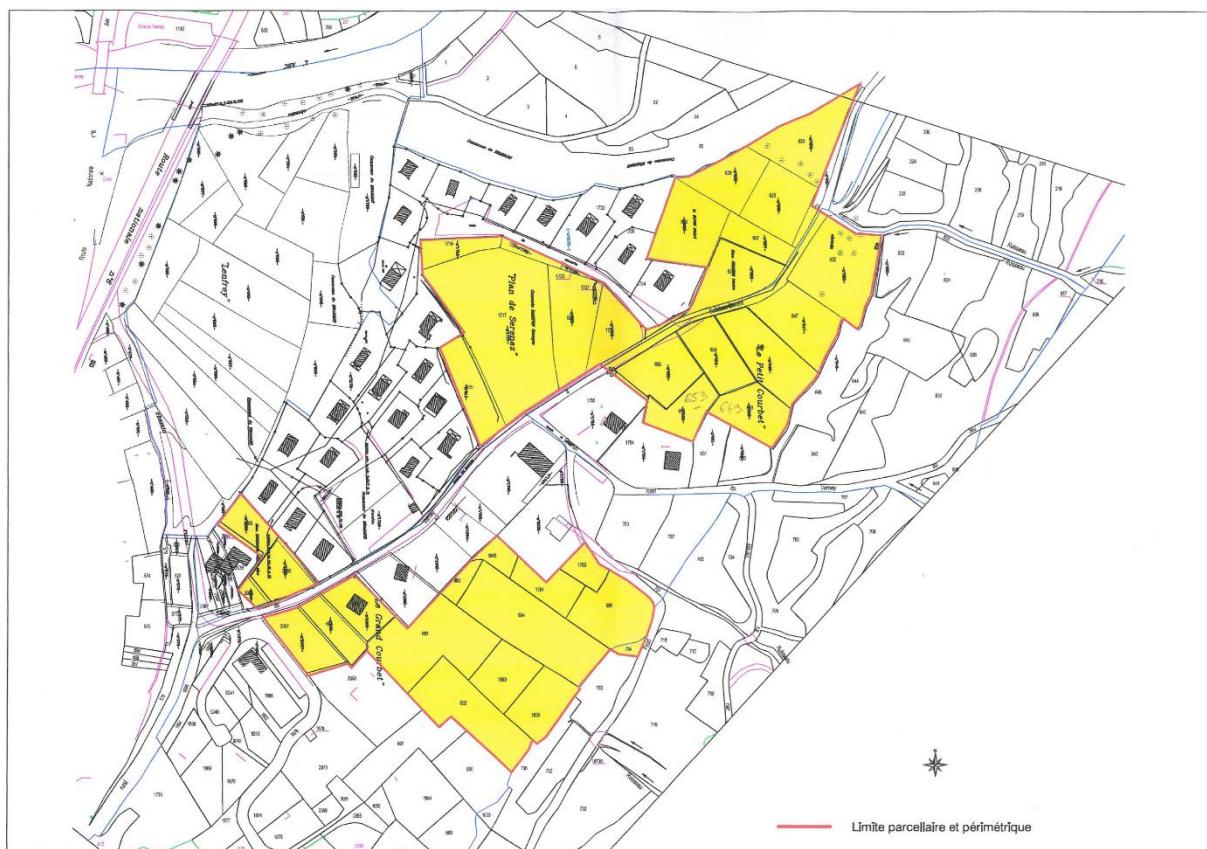
Secteur PAE		PAE	Modifications
		N° Plan	Ind. Date
		01	A 02 oct 2006
		6736	B 12 oct 2006
		Date 01 septembre 2006	C 20 dec 2007
		Echelle 1/1500	D
		Coordonnées Lambert II Nivellement IGN69	E
		Etabli par : MD 6736 PAE perimetre.dwg	F
		Vérifié par : SC	G
			H

Nature de la modification

FO72

épode

44 rue Charles Montroué
Bâtiment B
73200 CHAMBERY
tél. 04 79 96 31 00
fax 04 79 96 31 02
mailto:epode@epode.com



5.4 PERIMETRES DES SECTEURS RELATIFS AU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Le taux de la taxe d'aménagement a été fixé par délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 2017.

Les taux sont les suivants :

Secteur de taux	Taux de taxe d'aménagement proposé
Bramans	2,5 %
Lanslebourg Mont-Cenis	4 %
Lanslevillard	4 %
Sollières-Sardières	2,5 %
Termignon	3%

La délibération et les plans correspondants figurent ci-après.

Département de
la Savoie

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf novembre, à vingt heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Espace VAL-CENIS VANOISE sous la Présidence de Monsieur Jacques ARNOUX, Maire.

Arrondissement
de Saint Jean de
Maurienne

Commune de
VAL-CENIS

Nombre de
conseillers
En exercice : 50
Présents : 38
Votants : 41
Voix pour : 41

Date de
convocation :
20/11/2017

Date d'affichage :
20/11/2017

Présents : 38 : ARNOUX Jacques - BERNARD Anthony - BISON Rosemary - BOIS Patrick - BOROT André - BOROT Lionel - BOUGON Jean-Louis - BOURDON Gérald - BURDIN Grégory - CARAYOL Annie - CECILLON Georges - CHEVALLIER Paul - DE SIMONE Olivier - DEBORE Patrick - DUPRE Pascal - FAVRE Clément - FELISIAK Eric - FILLIOL Mickaël - FINAZ Noémie - FRAYSSE Hervé - GAGNIERE Pierre - HENRY Patrice - HUART Pierre - HUE Michel - JORCIN Catherine - LEMAIRE Cyril - LEPIGRE Philippe - MARIN Georges - MENARD Jacqueline - METIVIER Jean-Luc - PERINO Gérard - POUPARD Laurent - RAVIER Bernard - SUIFFET Gilbert - VINCENDET Pierre - ZANATTA Rémi - ZAPILLON Christelle - ZINANT Emmanuelle.

Absents excusés ayant donné procuration : 3 : BOURGEOIS Yvan à DEBORE Patrick - ETIEVANT Jean-Luc à ZANATTA Rémi - LEGRAS Elise à BOURDON Gérald.

Absents non représentés : 9 : BANTIN Jérémy - BRESSON Alain - CLARAZ Yvon - DAVID Alain - DUBOIS Nicolas - MENJOZ Marc - MENJOZ Sébastien - RATEL Joseph - ROSAZ Sébastien.

Monsieur HENRY Patrice a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

N° 274/2017 – OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA TAXE D'AMÉNAGEMENT ET LES AIRES EXTÉRIEURES DE STATIONNEMENT

VU les articles L331-1 et suivants et R331-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Vu la délibération relative à la taxe d'aménagement de la commune déléguée de Bramans en date du 29 septembre 2016 ;

Vu la délibération relative à la taxe d'aménagement de la commune déléguée de Termignon en date du 27 septembre 2016 ;

Vu la délibération relative à la taxe d'aménagement de la commune déléguée de Sollières-Sardières en date du 18 octobre 2016 ;

Vu la délibération relative à la taxe d'aménagement de la commune déléguée de Lanslevillard en date du 25 octobre 2016 ;

Vu la délibération relative à la taxe d'aménagement de la commune déléguée de Lanslebourg en date du 26 octobre 2016 ;

Monsieur le Maire,

RAPPELLE que la taxe d'aménagement a été instituée par l'article 28 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010.

Elle s'applique depuis le 1^{er} mars 2012 aux opérations d'aménagement et aux opérations de construction, de reconstruction et d agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumis à un régime d'autorisation, sous réserve des exonérations.

RAPPELLE que les communes bénéficiaires de la part communale de la taxe d'aménagement fixent par délibération adoptée avant le 30 novembre les taux applicables à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante, et peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire définis par un document graphique figurant, à titre d'information, dans une annexe au plan local d'urbanisme.

RAPPELLE que dans la perspective de la création de la commune nouvelle Val-Cenis des délibérations concordantes ont été prises fin 2016 afin de garder les taux applicables qui sont devenus des taux de secteurs à l'échelle de la commune nouvelle (prévu à l'article L331-14 du code de l'urbanisme) comme suit :

Secteur de taux	Taux de taxe d'aménagement actuel
Bramans	2,5 %
Lanslebourg Mont-Cenis	3 %
Lanslevillard	4 %
Sollières-Sardières	2,5 %
Termignon	2,5 %

RAPPELLE que par des délibérations concordantes prises en 2016, les Communes historiques de Bramans, Sollières-Sardières, Termignon, Lanslevillard et Lanslebourg ont harmonisé la valeur forfaitaire des aires de stationnement à hauteur de 5 000€/place.

EXPOSE que la caducité du POS de Bramans intervenue au 27 mars 2007, impose à la commune de Val-Cenis, conformément à l'article L331-2 du code de l'urbanisme, d'instaurer par délibération la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal.

EXPOSE que pour rendre cohérents les taux de la taxe d'habitation avec les réalités locales et afin d'optimiser le financement des coûts des aménagements communaux, il est proposé de modifier des taux des secteurs comme suit :

Secteur de taux	Taux de taxe d'aménagement proposé
Bramans	2,5 %
Lanslebourg Mont-Cenis	4 %
Lanslevillard	4 %
Sollières-Sardières	2,5 %
Termignon	3%

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE de :

- ✖ **INSTAURER** la part communale de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la commune de Val-Cenis,
- ✖ **FIXER** sur le secteur correspondant aux anciennes communes de Lanslebourg Mont-Cenis et de Lanslevillard, délimité au plan joint, un taux de 4 % pour la part communale de la taxe d'aménagement,

- * FIXER sur le secteur correspondant à l'ancienne commune de Termignon, délimité au plan joint, un taux de 3 % pour la part communale de la taxe d'aménagement,
- * FIXER sur le secteur correspondant aux anciennes communes de Bramans et Sollières-Sardières, délimité au plan joint, un taux de 2,5 % pour la part communale de la taxe d'aménagement,
- * FIXER la valeur forfaitaire pour les aires de stationnement à 5 000 €/place.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an, reconduite tacitement chaque année en l'absence de nouvelle délibération modifiant les taux et/ou fixant des exonérations.

En application de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption, et fera l'objet d'un affichage en Mairie de VAL-CENIS et dans chacune des Communes déléguées.

En application des dispositions de l'article L. 2121-24 du Code Général des Collectivités Territoriales la délibération fera l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Ainsi fait et délibéré en séance.

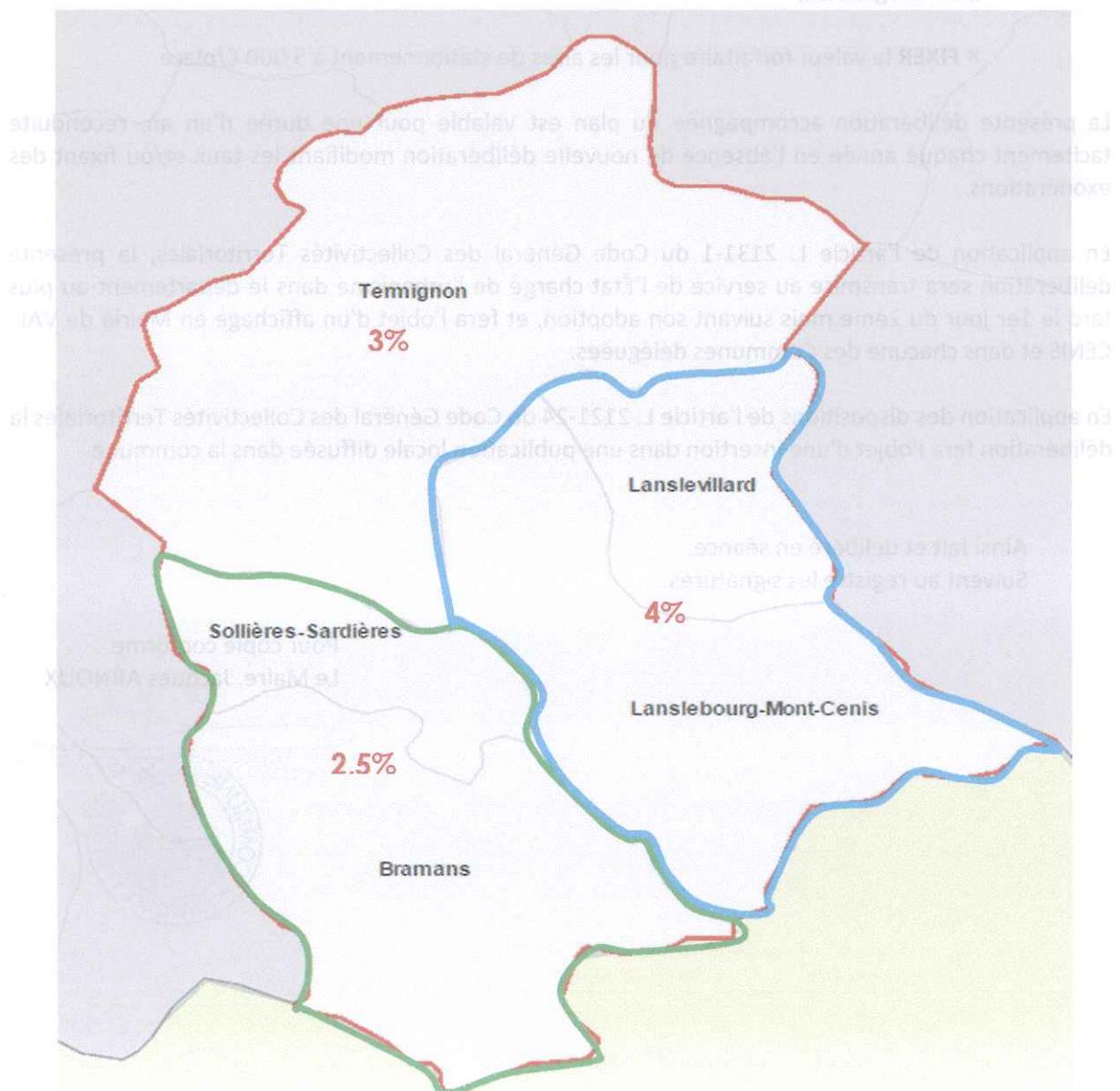
Suivent au registre les signatures.

Pour copie conforme
Le Maire, Jacques ARNOUX



ANNEXE

Conformément à l'article L331-14 du code de l'urbanisme, cette annexe récapitule par représentation graphique les secteurs de taux qui seront appliqués sur le territoire de la commune Val-Cenis au 1^{er} janvier 2018, à titre d'information.



5.5 PERIMETRE A L'INTERIEUR DESQUELS LES CLOTURES SONT SOUMISES A DECLARATION PREALABLE

L'édition de clôtures est soumise à déclaration préalable sur tout le territoire communal, en application de la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2025 (Art. R.421-12 du Code de l'Urbanisme).

Aucune carte n'est jointe.

5.6 PERIMETRES A L'INTERIEUR DESQUELS LE PERMIS DE DEMOLIR EST INSTITUE

Les démolitions sont soumises à permis de démolir sur tout le territoire communal, en application de la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2025.

Aucune carte n'est jointe.

5.7 PERIMETRES DE DEVELOPPEMENT PRIORITAIRE DES ENERGIES RENOUVELABLES

Le conseil municipal a délibéré le 7 mars 2024 pour définir les zones d'accélération des énergies renouvelables. La délibération du conseil municipal et les plans annexes figurent ci-après.



Commune de Val Cenis

République Française

Département de la
Savoie

Arrondissement de
Saint Jean de
Maurienne

CONSEILLERS

En exercice : 22

Présents : 19

Représentés : 21

Votants : 21

Pour : 21

Abstenus : 0

Date de convocation
28/02/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 7 MARS 2024

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le 22/03/2024

Berger Levault

ID : 073-200064061-20240307-240307DEL01-DE

Le sept mars 2024 à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, légalement convoqués en session ordinaire, se sont réunis à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de Monsieur Jacques ARNOUX, Maire.

Présents : 19 : ARMAND Caroline - ARNOUX Jacques - BERNARD Robert BOIS Patrick - BOUGON Jean-Louis - BOURDON Gérald - CAMBERLIN François CHARVOZ Sophie - DE SIMONE Olivier - DINEZ Bernard - FELISIAK Eric GAGNIERE Sophie - GRAND Nadine - GRAVIER Fabien - LEPIGRE Philippe MENARD Jacqueline - ROUARD Magali - UZEL Blandine - VILLAIN Isabelle.

Absents excusés ayant donné procuration : 2 : FAVRE Désiré à BOIS Patrick - FURBEYRE Nathalie à ARNOUX Jacques

Absents, excusés : 1 : FINAS Christian

Démission de Mme SABATIER Corinne – M. MARGUERON Jean-Marc non convoqué pour cette séance.

Secrétaire de séance : FELISIAK Eric

DELIBERATION N° D-2024-03-01

OBJET : ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire et Monsieur le Maire délégué en charge de la thématique,

INDIQUENT au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que leurs ouvrages connexes, ZAEnR).

Ces ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (EnR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu. Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAEnR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet EnR.

PRECISENT que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment nombreuses pour que le cumul des puissances installables et des productibles énergétiques qui y sont prévus permette d'atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...), ainsi, compte tenu du contexte savoyard, les zones proposées par les communes peuvent être circonscrites à une toiture de bâtiment public, un parking...

- En ZAEnR, L. 314-41 du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique ;

- les communes identifient par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

X EXPLIQUENT que la commission Développement Durable a proposé les zones ZAEnR, indiquées sur les cartes annexées à la présente décision et selon les caractéristiques suivantes :

Hydroélectricité		
Site	Données techniques disponibles	Surfaces cadastrales correspondantes
<u>Poste de turbinage Ambin Bramans</u>	3,8 MW	0G 0121 (4 542 m ²)
<u>Poste de turbinage Chatel Lanslevillard</u>	58 kW 460 MWh/an	0F 0997 (1 155 m ²)
<u>Poste de turbinage Chavières Termignon</u>	1 MW 4 500 000 kWh/an	0D 0840 (5 367 m ²)
<u>Poste de turbinage Réservoir Sardières</u>	85 Kw 670 MWh/an	ZC 0069 (1 920 m ²)

Biométhane		
Site	Données techniques disponibles	Surfaces cadastrales correspondantes
<u>Méthaniseur Val-Cenis Lanslebourg</u>	-	0G 0667 (136 m ²)

Eolien		
Site	Données techniques disponibles	Surfaces cadastrales correspondantes
<u>Deux ou trois éoliennes Lanslebourg</u>	-	0H 0996 (541 785 m ²)

Réseaux de chaleur		
Site	Données techniques disponibles	Surfaces cadastrales correspondantes
<u>Réseau de chaleur biomasse CCHMV Lanslebourg</u>	-	0C 0519 (1 387 m ²) 0C 0242 (2 088 m ²) 0D 01347 (885 m ²)

Réseau de chaleur biomasse (presbytère, mairie déléguée, école) <u>Lanslebourg</u>	-	OD 01237 (205 m ²) OD 01442 (1082 m ²) OD 01440 (620 m ²) OD 0973 (265 m ²) OD 0978 (627 m ²)
Réseau de chaleur biomasse - Ecole (école de Termignon, centre services techniques Termignon, salle des fêtes Termignon-Confluence) <u>Termignon</u>	-	OF 01019 (51 m ²) OF 01317 (3 848 m ²) OE 02360 (416 m ²) OE 01709 (1 681 m ²)
Réseau de chaleur biomasse - Mairie (Mairie de Termignon, Maison de la Vanoise, magasin et bureaux municipaux-Utile) <u>Termignon</u>	-	OE 02372 (128 m ²) OE 0527 (200 m ²) OE 01717 (157 m ²) OE 01630 (180 m ²)
Réseau de chaleur biomasse (salle des fêtes Bramans-Dents d'Ambin, ancienne fromagerie et services techniques, école, SDIS, logements communaux) <u>Bramans</u>	-	OG 01386 (3 002 m ²) OH 0725 (927 m ²) OG 026 (1 425 m ²) OG 0833 (443 m ²)

Panneaux photovoltaïques en toiture		
Site	Données techniques disponibles	Surfaces cadastrales correspondantes
Ecole <u>Lanslebourg</u>	250 m ² , 50 kWc, 53 300 kWh/an	OD 01442 (1 082 m ²)
Espace Val-Cenis Vanoise <u>Lanslebourg</u>	500 m ² , 100 kWc, 100 000 kWh/an	OD 01347 (885 m ²)
Garage communal <u>Sardières</u>	(100 m ² , 20kWc, 19 800 kWh/an)	ZD 0406 (286 m ²) ZD 06 (595 m ²)
Hangar communal Fennaz <u>Termignon</u>	200 m ² , 36 kWc, 43 200 kWh/an	OE 02330 (1 612 m ²)
Mairie déléguée <u>Lanslevillard</u>	36 kWc	OE 01530 (573 m ²)
Maison de la Vanoise <u>Termignon</u>	200 m ² , 40 kWc, 37 800 kWh/an	OE 01717 (157 m ²)
Salle des fêtes <u>Bramans</u>	150 m ² , 30 kWc, 33 000 kWh/an	OG 01386 (3 002 m ²)
Services techniques <u>Termignon</u>	100 m ² , 18 kWc	OE 02360 (416 m ²)
Futur bâtiment chaufferie CCHMV <u>Lanslebourg</u>	125 m ²	OC 01672 (81 m ²) OC 01669 (522 m ²)
Hangar agricole privé <u>Lanslebourg</u>	600 m ²	OW 0327 (2 795 m ²)

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : - recours administratif gracieux auprès de nos services, - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible via www.telerecours.fr ».

Bâtiment Grands Prés <u>Bramans</u>	65 m ²	0G 01343 (592 m ²) 0G 01386 (3 002 m ²) 0G 08 (62 m ²) 0G 09 (130 m ²)
Bâtiment Grand Courbet <u>Bramans</u>	110 m ²	0A 01866 (578 m ²) 0A 01882 (505 m ²)

Panneaux photovoltaïques en ombrières		
Site	Données techniques disponibles	Surfaces cadastrales correspondantes
Butte de Lécheraine <u>Lanslebourg</u>	Panneaux photovoltaïques au sol, 1,4 ha au sol disponibles, 1 MW 1 000 000 kWh/an	OC 02167 (18 726 m ²) OC 0968 (324 m ²) OC 02161 (226 m ²) OC 0989 (253 m ²) OC 0990 (193 m ²) OC 0986 (442 m ²) OC 0988 (232 m ²)
Butte de Val-Cenis le Haut <u>Lanslevillard</u>	Panneaux photovoltaïques au sol	OC 01576 (3 658 m ²) OC 01663 (11 754 m ²)
Butte derrière zone d'activité <u>Sollières</u>	-	ZO 0225 (2 670 m ²) ZO 0276 (4 760 m ²) ZR 0160 (2 415 m ²)
Parking de la Télécabine <u>Lanslevillard</u>	Surface parking : 2 000 m ²	OE 028 (710 m ²) OE 06 (990 m ²) OE 07 (650 m ²) OE 08 (520 m ²) OE 09 (610 m ²) OE 018 (1 415 m ²) OE 026 (1 017 m ²)
Parking <i>Intermarché</i> <u>Sollières</u>	Surface parking : 2 200 m ²	ZR 0150 (4 972 m ²)
Parking Val-Cenis le Haut <u>Lanslevillard</u>	Surface parking : 3 200 m ²	OC 515 (410 m ²) OC 514 (450 m ²) OC 513 (316 m ²) OC 512 (386 m ²) OC 511 (402 m ²) OC 510 (420 m ²) OC 0499 (392 m ²) OC 0500 (389 m ²) OC 0501 (540 m ²) OC 01669 (1 005 m ²) OC 0503 (510 m ²) OC 0992 (373 m ²) OC 0505 (332 m ²) OC 994 (274 m ²) OC 508 (345 m ²) OC 509 (620 m ²)

Ces zones ont été mises à disposition du public en version numérique et papier selon une publicité par affichage papier et publication sur le site internet municipal (alerte par *Panneau Pocket*) durant deux semaines du 18 février 2024 au 3 mars 2024.

Deux contributions ont été versées à la consultation avec trois observations sur des zones particulières :

- Les réseaux de chaleur devraient être vus de manière plus globale et conséquente afin d'augmenter la rentabilité économique et l'efficacité de filtrage des particules.

>> La remarque est pertinente et des réseaux plus importants mixant une utilisation publique et privée pourraient être envisagés mais qu'il est plus facile, pour l'instant, de développer de petits réseaux publics.

- Le projet éolien n'est pas vertueux écologiquement et l'autoconsommation semble difficile à réaliser.
- Le projet éolien est situé dans un territoire préservé et qu'un autre site devrait être étudié.

>> Sur ces deux dernières observations, le conseil précise que l'étude avait étudié un autre site d'implantation abandonné (carrière du Paradis) et que la suite du travail réalisé avec Opale Energies doit vérifier la possibilité d'une autoconsommation suffisante sur le territoire.

PROPOSENT donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAEnR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

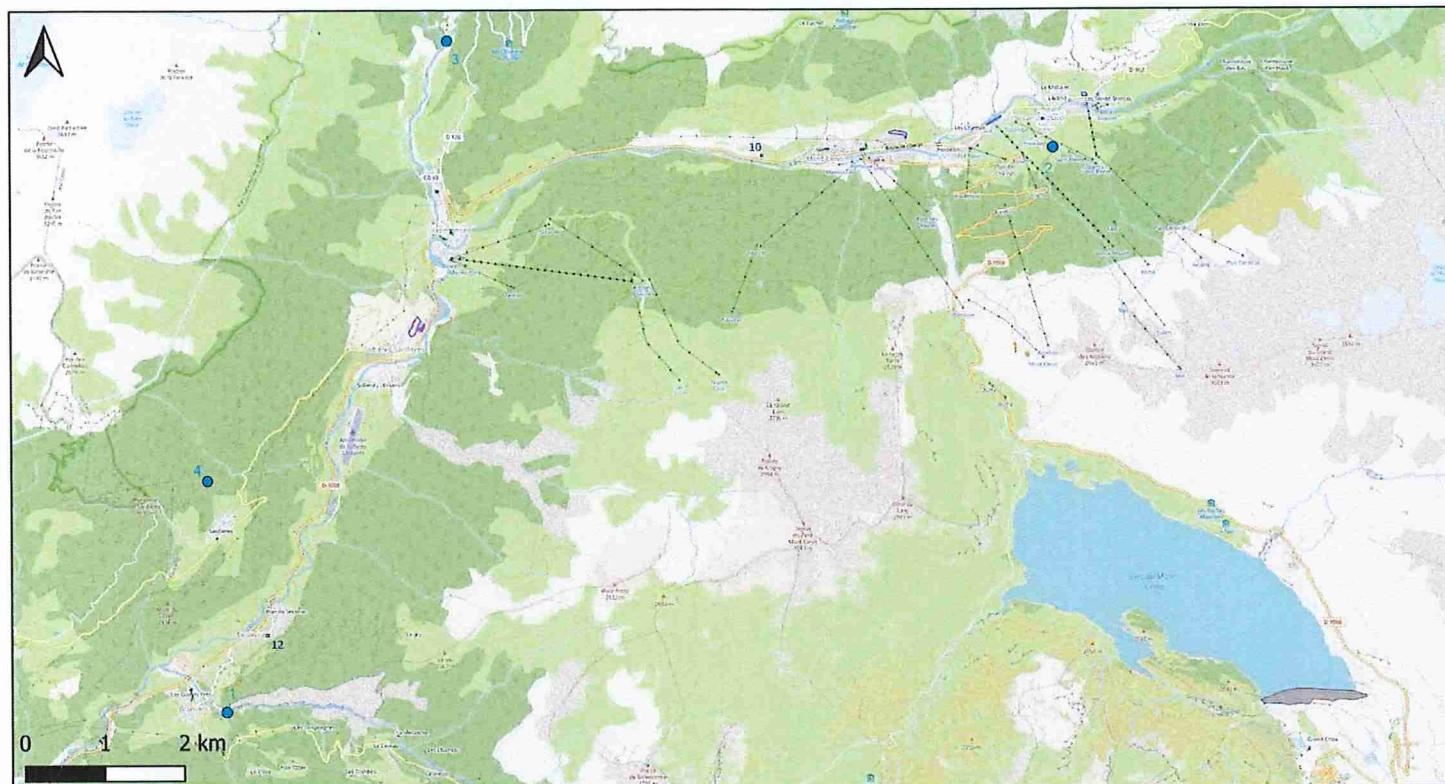
- ☒ **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes, telles que proposées ;
- ☒ **CHARGE** le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCoT, les zones identifiées.

Ainsi fait et délibéré,

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques ARNOUX.

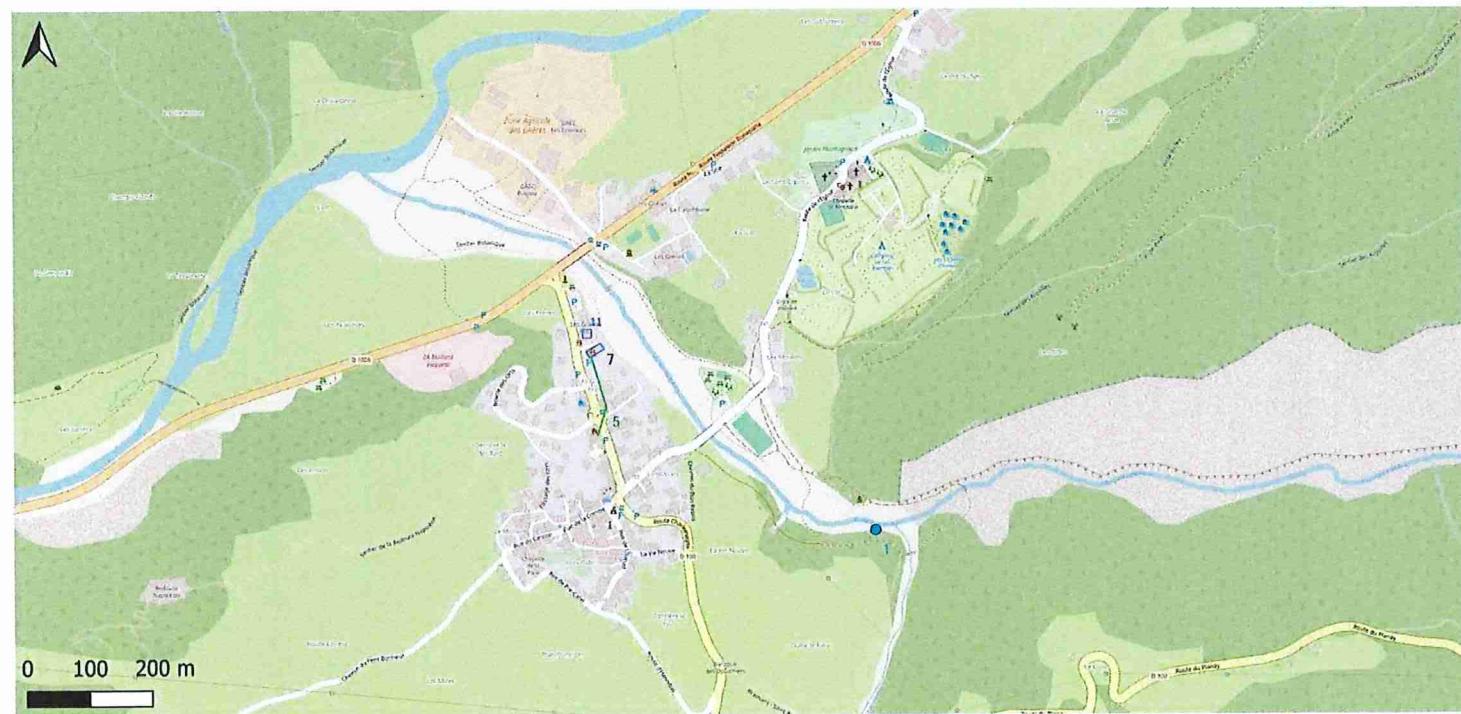
Zones d'accélération de la production des énergies renouvelables de Val-Cenis

Vues détaillées par village sur les pages suivantes.



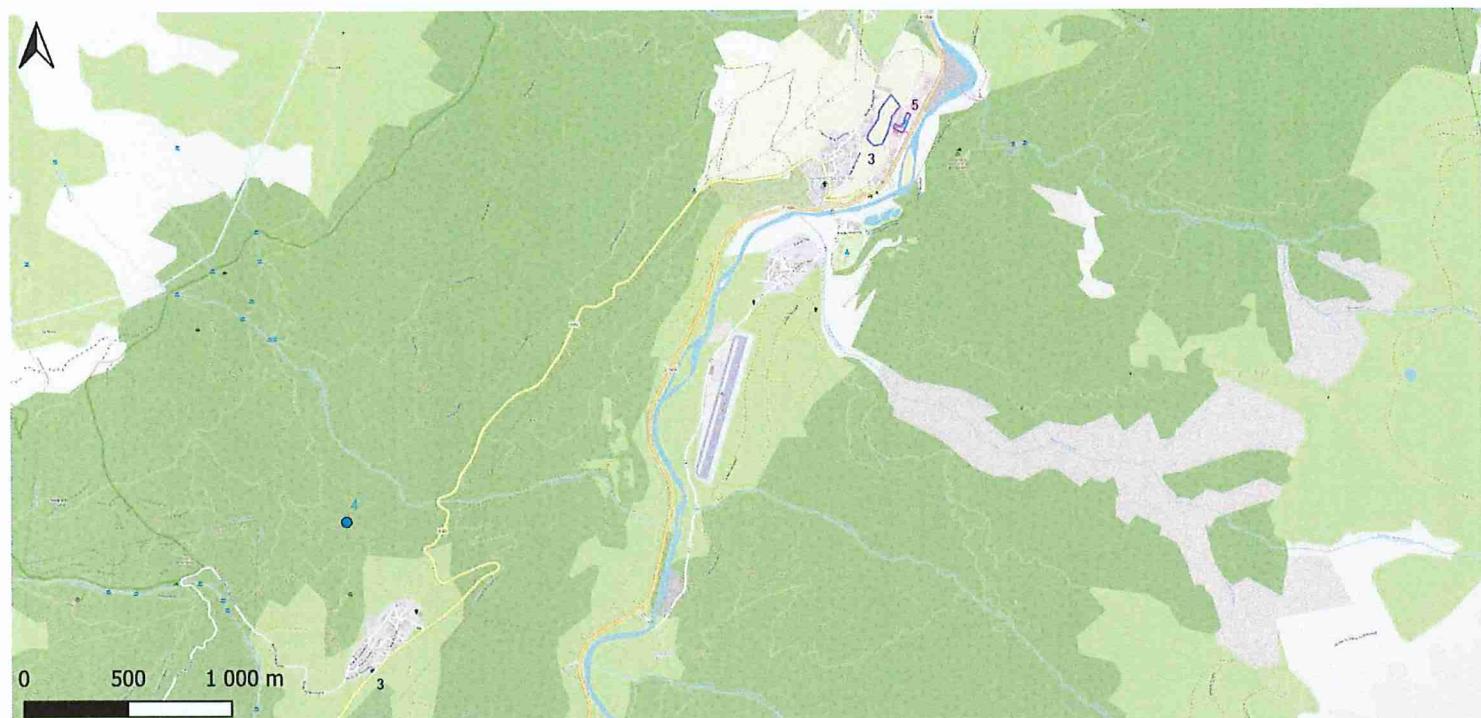
- Réseaux de chaleur bois
- Panneaux photovoltaïques en ombrères
- Biométhane (1. Méthaniseur Val-Cenis)
- Panneaux photovoltaïques en toiture
- Hydroélectricité (1. Turbinage Ambin, 2. T. Chatel, 3. Chavières, 4. T. Réservoir Sardières)
- Eolien (1. Deux ou trois éoliennes)
- Hydroélectricité (10. Hangar agricole privé Lanslebourg, 12. Le Grand Courbet Le Verney Bramans)

Zones d'accélération de la production des énergies renouvelables de Bramans



- Réseaux de chaleur bois (5. Réseau de chaleur biomasse Bramans)
- Panneaux photovoltaïques en toiture (7. Salle des fêtes de Bramans)
- Hydroélectricité (1. Turbinage Ambin)
- (11. Les Grands Prés Bramans)

Zones d'accélération de la production des énergies renouvelables de Sollières-Sardières

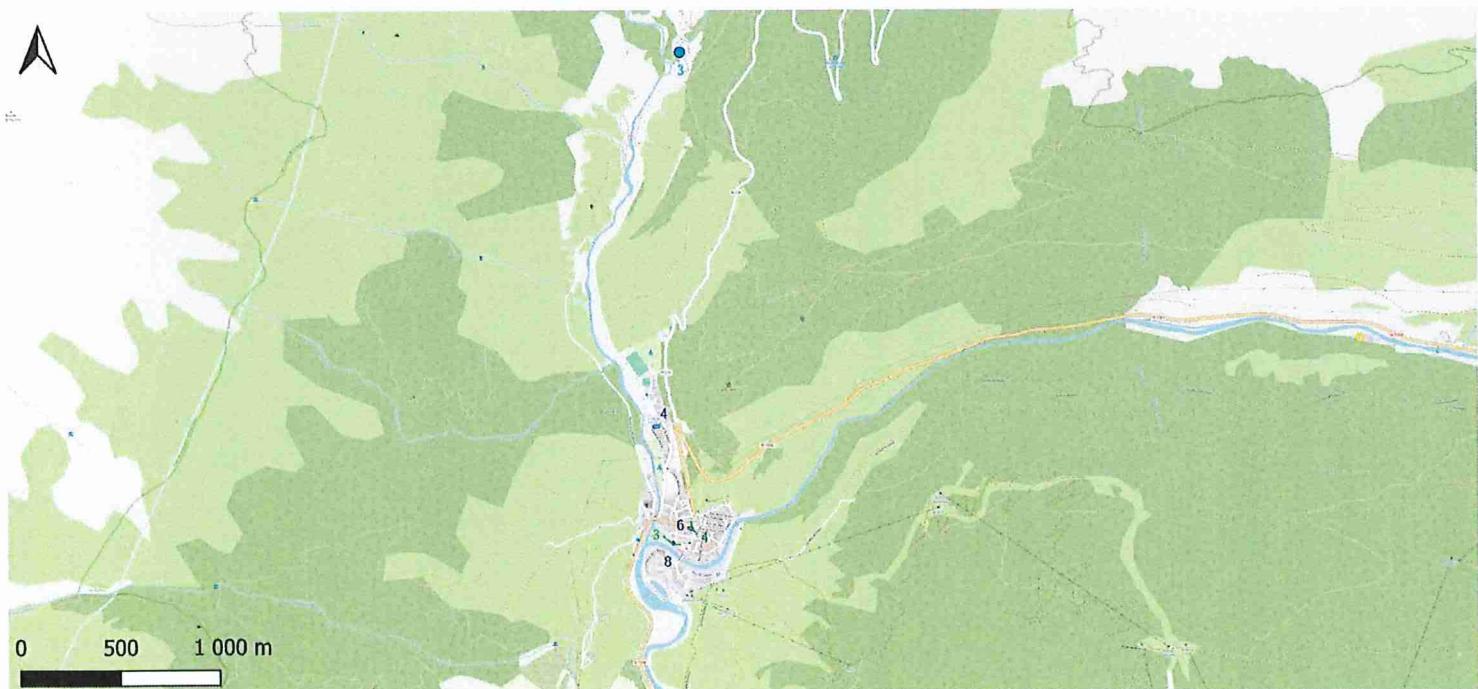


Panneaux photovoltaïques en ombrières (3. Butte derrière zone d'activité, 5. Parking Intermarché)

Hydroélectricité (4. Turbinage réservoir Sardières)

Panneaux photovoltaïques en toiture (3. Garage communal, Sardières)

Zones d'accélération de la production des énergies renouvelables de Termignon

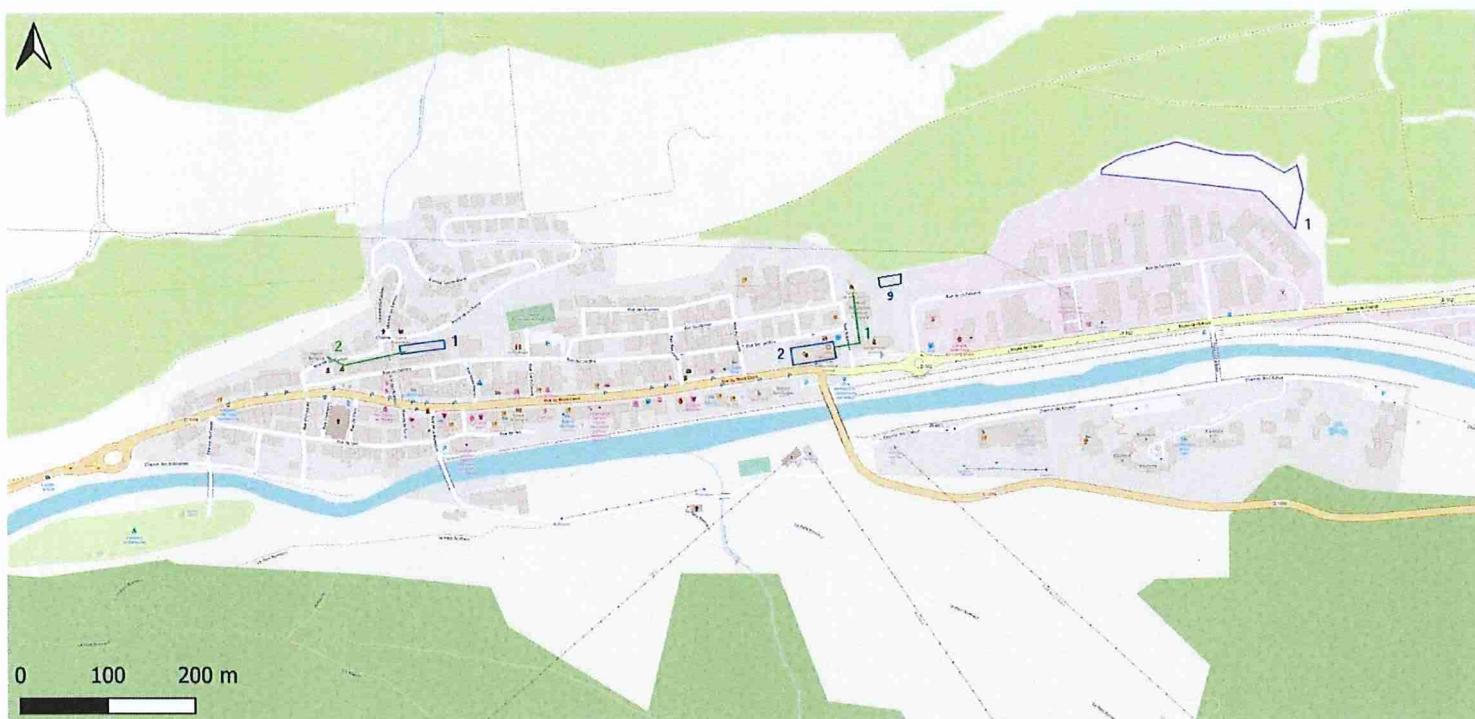


Réseaux de chaleur bois (3. Réseau de chaleur biomasse Termignon-Ecole, 4. Réseau de chaleur Termignon-Mairie)

Hydroélectricité (3. Turbinage Chavières)

Panneaux photovoltaïques en toiture (4. Hangar communal Fennaz, 6. Maison de la Vanoise, 8. Services techniques)

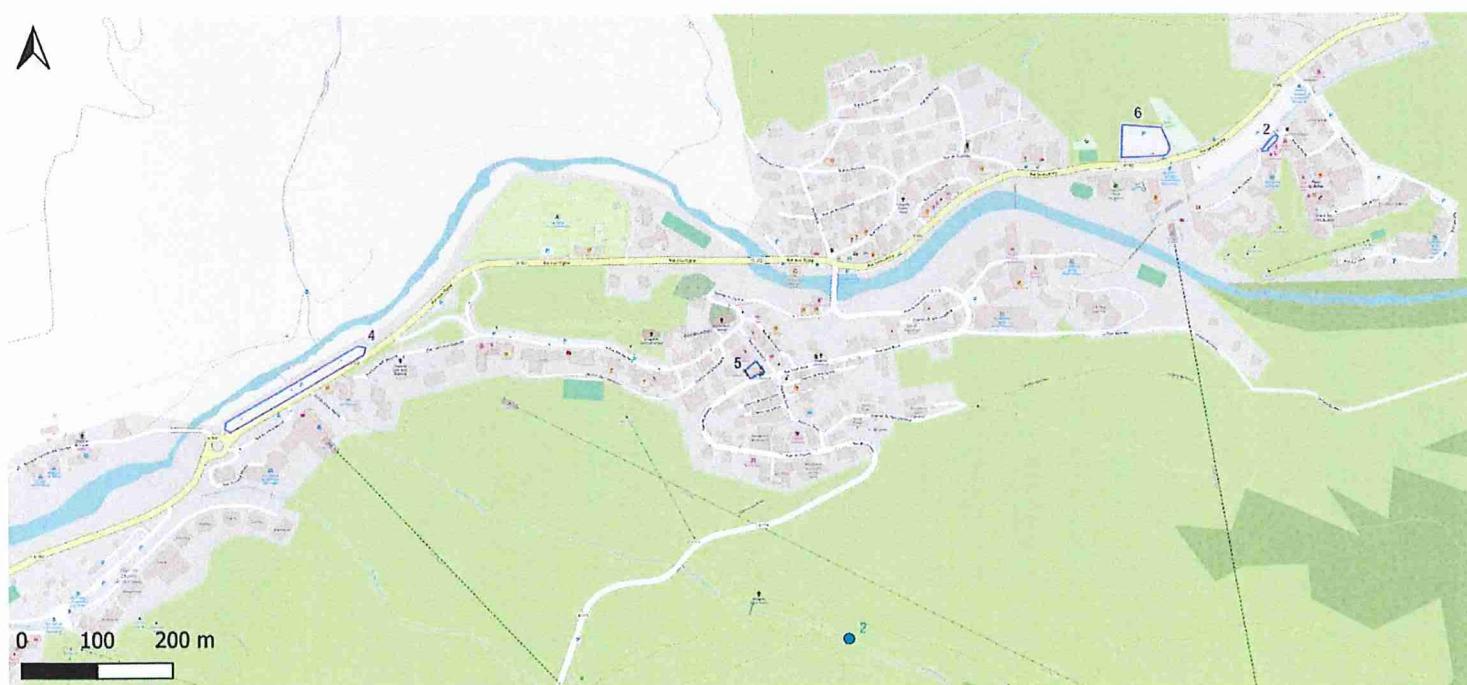
Zones d'accélération de la production des énergies renouvelables de Lanslebourg



— Réseaux de chaleur bois (1. Réseau de chaleur biomasse CCHMV, 2. Réseau de chaleur Lanslebourg) — Panneaux photovoltaïques en ombrières (1. Butte de Lecheraine)

— Panneaux photovoltaïques en toiture (1. Ecole Lanslebourg, 2. Espace Val-Cenis Vanoise)
(9. Futur bâtiment chaufferie CCHMV Lanslebourg)

Zones d'accélération de la production des énergies renouvelables de Lanslevillard



— Panneaux photovoltaïques en toiture (5. Mairie déléguée Lanslevillard)

— Panneaux photovoltaïques en ombrières (2. Butte de Val-Cenis le Haut, 4. Parking de la télécabine, 6. Parking Val-Cenis le Haut)

● Hydroélectricité (2. Turbinage Chatel)

Index des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables de Val-Cenis



Hydroélectricité

1. Poste de turbinage Ambin (3,8 MW)
2. Poste de turbinage Chatei (58 kW, 460 kWh/an)
3. Poste de turbinage Chavrières (1 MW, 4 500 000 kWh/an)
4. Poste de turbinage Réervoir Sardières (85 kW, 670 kWh/an)

Biométhane

1. Méthaniseur Val-Cenis

1. Deux ou trois éoliennes
- Eolien

Réseaux de chaleur

1. Réseau de chaleur biomasse CCHMV (Lanslebourg)
2. Réseau de chaleur biomasse Lanslebourg (presbytère, mairie déléguée, école)
3. Réseau de chaleur biomasse Termignon-Ecole (école de Termignon, centre services techniques Termignon, salle des fêtes Termignon-Confluence)
4. Réseau de chaleur biomasse Termignon-Mairie (Mairie de Termignon, Maison de la Vanoise, magasin et bureaux municipaux-Utile)
5. Réseau de chaleur biomasse Bramans (salle des fêtes Bramans-Dents d'Ambin, ancienne fromagerie et services techniques, école, SDIS, logements communaux)

Panneaux photovoltaïques en toiture

1. Ecole Lanslebourg (250 m², 50 kWc, 53 300 kWh/an)
2. Espace Val-Cenis Vanoise (500 m², 100 kWc, 100 000 kWh/an)
3. Garage communal (100 m², 20 kWc, 19 800 kWh/an)
4. Hangar communal Fennaz (200 m², 36 kWc, 43 200 kWh/an)
5. Mairie déléguée Lanslevillard (36 kWc)
6. Maison de la Vanoise (200 m², 40 kWc, 37 800 kWh/an)
7. Salle des fêtes Bramans (150 m², 30 kWc, 33 000 kWh/an)
8. Services techniques (100 m², 18 kWc)

Panneaux photovoltaïques en ombrabrières

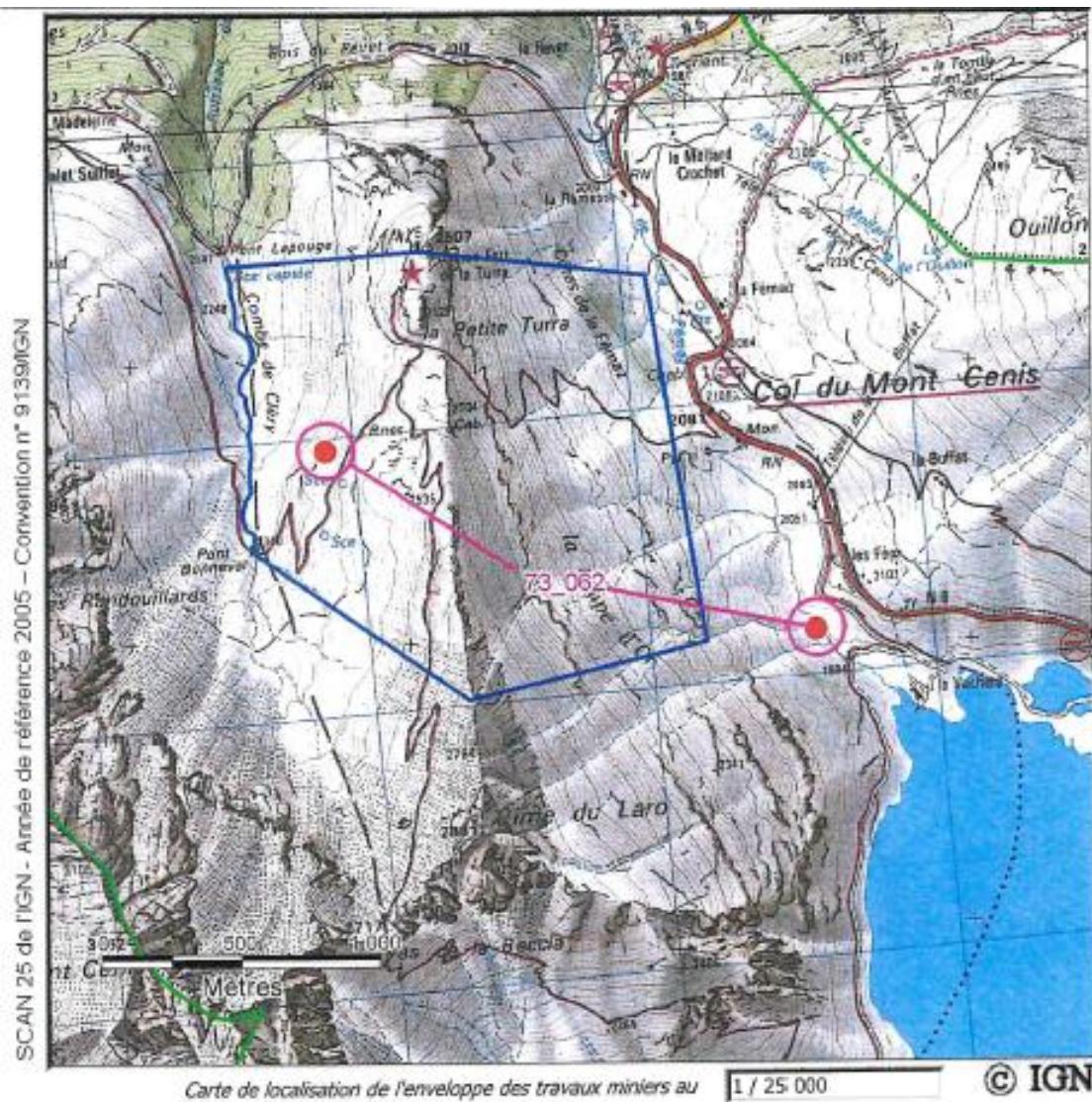
1. Butte de Lecheraine (panneaux photovoltaïques au sol, 1,4 ha au sol disponibles, 1 MW, 1 000 000 kWh/an)
2. Butte de Val-Cenis le Haut (panneaux photovoltaïques au sol)
3. Butte derrière zone d'activité
4. Parking de la télécabine (surface parking : 2 000 m²)
5. Parking intermarché (surface parking : 2 200 m²)
6. Parking Val-Cenis le Haut (surface parking : 3 200 m²)

5.8 PERIMETRES MINIERS

D'anciennes mines de plomb et cuivre sont recensées sur Lanslebourg et Termignon, ainsi que l'illustrent les cartes ci-dessous.

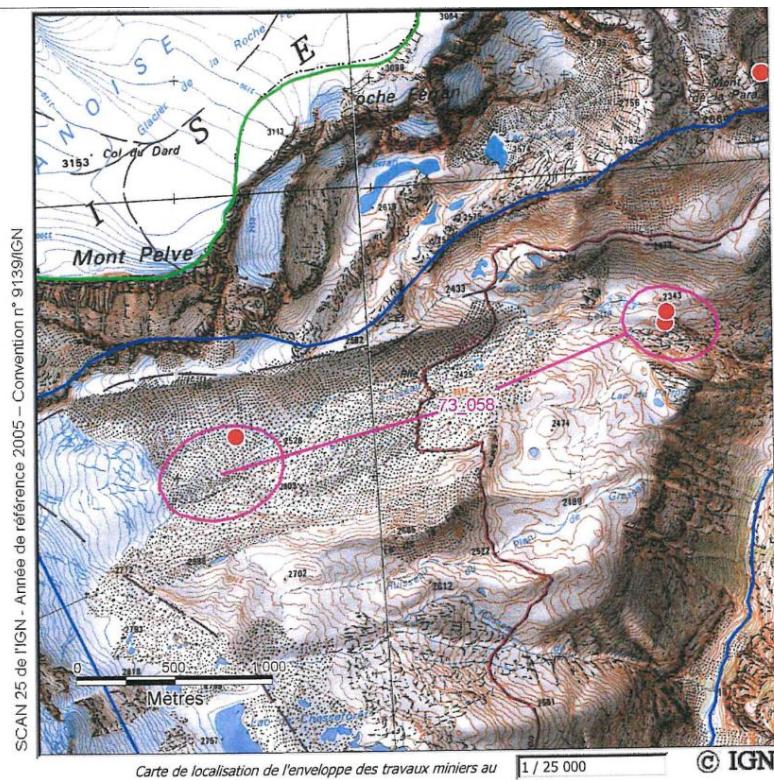
Concession de Cléry, dont le titulaire était l'Etat, octroyée le 05 décembre 1861 et annulée le 24 mars 1939. L'enveloppe s'étend sur 6,2 ha. Les substances exploitées sont le cuivre et des substances connexes.

Enveloppe des travaux miniers de Cléry – Lanslebourg



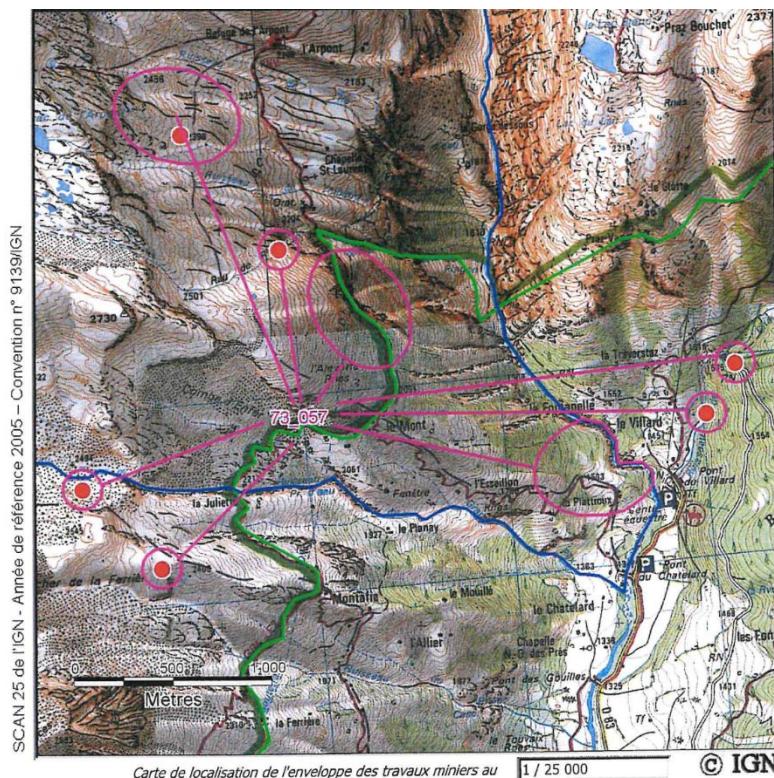
Concession de Pelvoz nord, dont le titulaire était l'Etat, octroyée le 05 mai 1866 et annulée le 26 janvier 1968. L'enveloppe s'étend sur 37,1 ha. Les substances exploitées sont le plomb (principale), le cuivre et des substances connexes.

Enveloppe des travaux miniers de Pelvoz Nord – Termignon



Concession de Pelvoz sud, dont le titulaire était l'Etat, octroyée le 05 mai 1866 et annulée le 26 janvier 1968. L'enveloppe s'étend sur 81,8 ha. Les substances exploitées sont le plomb (principale), le cuivre et des substances connexes.

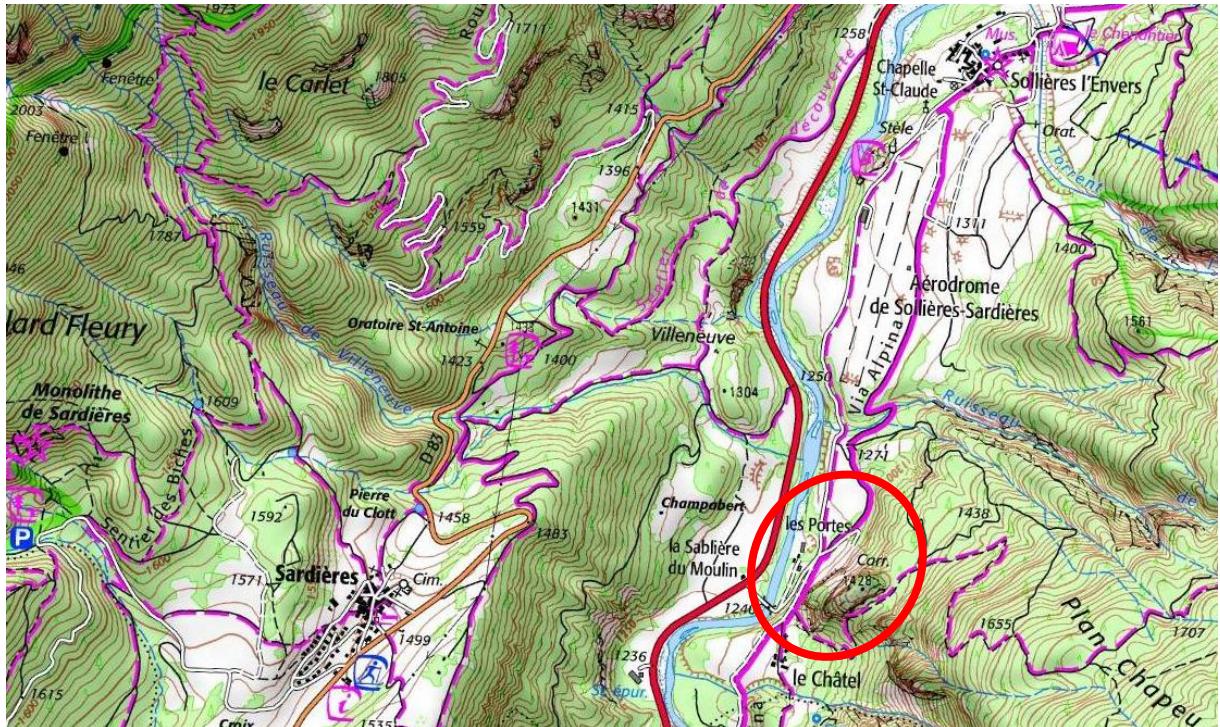
Enveloppe des travaux miniers de Pelvoz sud - Termignon



5.8 PERIMETRES DE CARRIERES

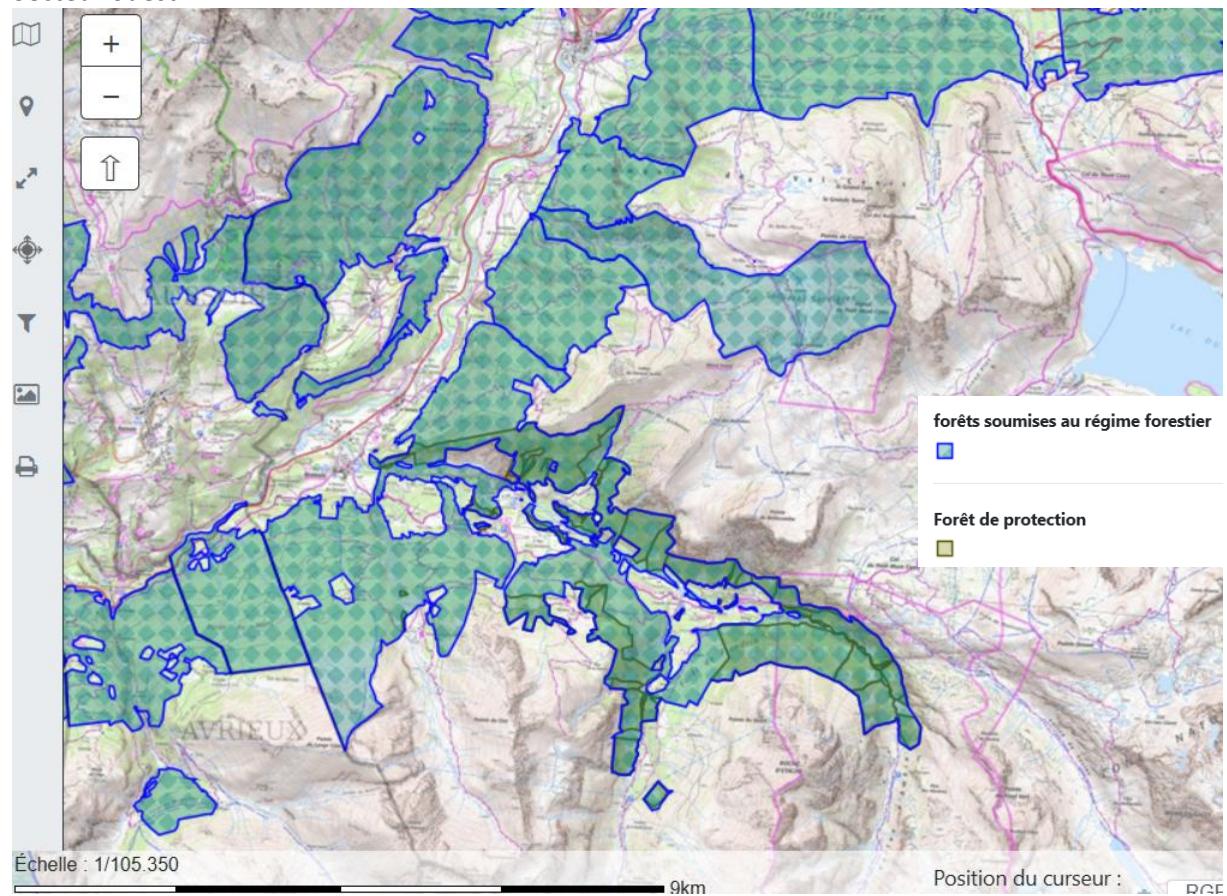
La commune de Val-Cenis est concernée par la carrière dite « SN Carrières Ornamentales de Maurienne », de la société SN COM, autorisée par arrêté préfectoral du 21 février 2006, pour une durée de 30 ans, au lieu-dit « Les Portes », en direction de l'aérodrome de Sollières-Sardières. Cette carrière exploite les porphyres schisteux (lauzes), roche magmatique à grain fin et bleuté.

Localisation de la carrière

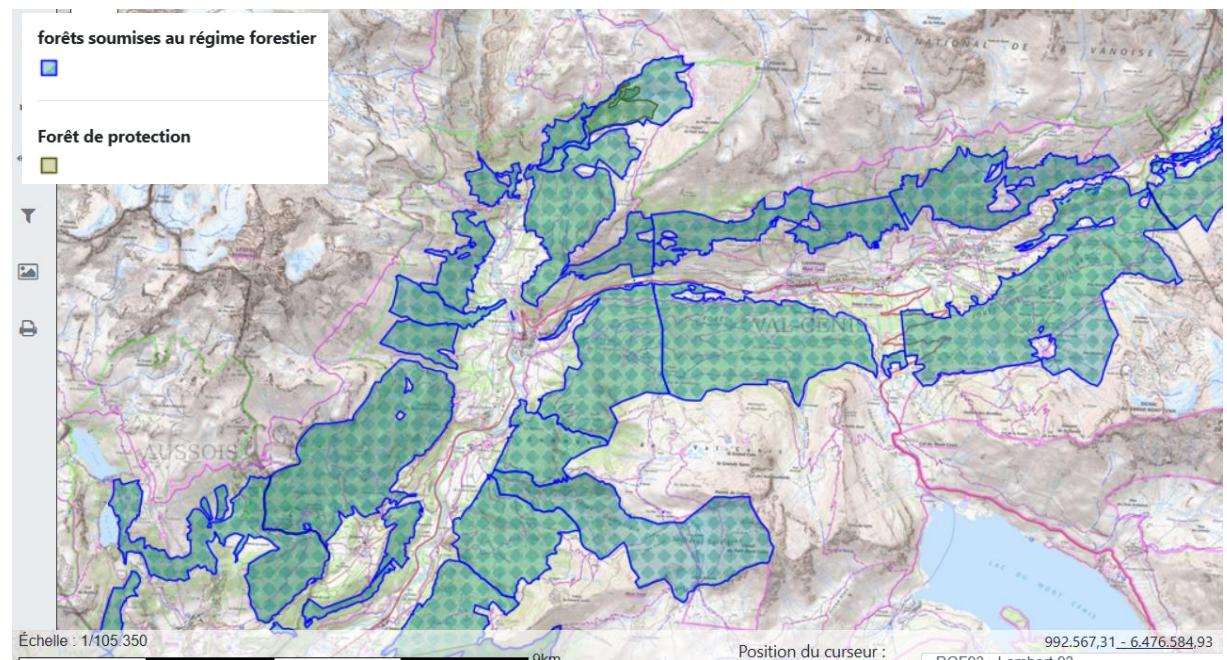


5.10 BOIS OU FORETS RELEVANT DU REGIME FORESTIER

Secteur ouest



Secteur est



5.11 SCHEMAS DES RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT ET SYSTEME D'ELIMINATION DES DECHETS

- 5.11.1 Schémas des réseaux d'eau potable
- 5.11.2 Schémas d'assainissement
- 5.11.3 Système d'élimination des déchets

5.11.1 et 5.11.2 : voir documents spécifiques

5.11.3 Système d'élimination des déchets

Déchets ménagers

La compétence pour la collecte et le traitement des déchets appartient au Syndicat Intercommunal de Ramassage et Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM), dont le site principal se situe à Saint-Julien-Montdenis.

Le ramassage se fait en points d'apports volontaires, sous forme de conteneurs semi-enterrés ou aériens.

Les ordures ménagères et le tri sélectif sont collectés une fois par semaine en saison creuse, et deux fois par semaine en saison touristique, en fonction des besoins.

Au 31 décembre 2020, les conteneurs d'apport volontaire en service se répartissent de la façon suivante :

Village	Ordures ménagères		Verre		Collecte sélective		TOTAL	
	CSE et enterrés	Aériens	CSE et enterrés	Aériens	CSE et enterrés	Aériens	CSE et enterrés	Aériens
Bramans	6		6		6		18	
Lanslebourg	30		15	2	16	2	61	4
Lanslevillard	28		16		19		63	
Sollières-Sardières	6		4		5		15	
Termignon	13	1	9		10	1	32	2

Source : Rapport d'activité du SIRTOMM 2020

Les ordures ménagères sont traitées par Chambéry-Bauges-Métropole à l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) basée à Chambéry.

Afin de limiter et de rationaliser les trajets, il existe une station de transfert à Modane qui permet de gérer l'ensemble des déchets du haut de la vallée de la Maurienne. Les déchets sont ensuite acheminés par camion à l'UVE de Chambéry.

Les emballages et papiers (conteneur jaune) et les cartons sont transportés par camion vers le centre de tri de Savoie Déchets à Chambéry. Les emballages sont triés par matière puis compactés pour pouvoir être plus facilement transportés vers les usines de recyclage, selon les indications du tableau ci-dessous.

Les emballages en verre sont transportés dans une zone de déchargement à Chamrousset (73). Le prestataire emmène ensuite le stock de verre à une usine de recyclage à Lavilledieu en Ardèche. Le

recyclage du verre permet d'économiser de la matière première (sable et calcaire), de l'eau et de l'énergie.

Déchetterie

La déchetterie de Val-Cenis se situe sur la commune déléguée de Lanslebourg-Mont-Cenis, à côté du centre technique, à l'entrée du village. Elle relève également du SIRTOMM.

Stockage des déchets inertes

A ce jour, il n'existe que deux Installations de Stockage pour Déchets Inertes sur le territoire du SIRTOMM : l'une à Bonvillaret (ex-canton d'Aiguebelle) et la seconde à Saint-Julien-Montdenis (ex-canton de Saint-Jean-de-Maurienne). Elles sont accessibles uniquement aux camions du SIRTOMM. Une étude est en cours sur l'ex-canton de La Chambre.

5.12 PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS ET D'INONDATION

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Arc, tronçon de Bramans à Bonneval-sur-Arc a été approuvé le 12 juillet 2016.

Les cinq communes déléguées disposent d'un Plan de Prévention des Risques Naturels :

- Lanslevillard : PPRN approuvé le 23 mars 2004
- Lanslebourg : PPRN approuvé le 30 septembre 1999 et révisé le 03 octobre 2011
- Termignon : PPRN approuvé le 03 septembre 2013
- Sollières-Sardières : PPRN approuvé le 23 janvier 2013
- Bramans : PPRN approuvé le 30 avril 2014 et modifié le 13 novembre 2017

Ces documents sont joints en annexe.

5.12.1 : PPRI de l'Arc

5.12.2 : PPRN de Bramans

5.12.3 : PPRN de Lanslebourg

5.12.4 : PPRN de Lanslevillard

5.12.5 : PPRN de Sollières-Sardières

5.12.6 : PPRN de Termignon

5.13 SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS

Il s'agit de terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.
Un seul secteur est concerné sur Val-Cenis : La Mure Bianco, sur le territoire de Bramans.

Localisation du SIS sur la commune de Val-Cenis

